

Un moratoire devrait être imposé sur l'exploitation forestière, de même que sur toute nouvelle attribution de volumes de bois des forêts nordiques, tant que les effets des pratiques sylvicoles sur ces écosystèmes ne seront pas mieux connus.

Groupe de protection de l'environnement

Le calcul de la possibilité doit adopter une approche prudente.

Groupe de protection de la faune

Thème

Sites patrimoniaux et communautaires

Attentes

Aucune intervention forestière ne devrait être permise dans un rayon de 60 mètres d'un site archéologique.

Type de groupe

Communauté autochtone

Type d'impact / Impact direct sur le calcul de possibilité / Pourrait être prise en compte par Sylva II

Thème

Amélioration des connaissances

Attentes

Documenter l'ensemble des éléments par la conduite de projets de recherche qui viendront éclairer les hypothèses de rendement qui s'y rattachent.

Type de groupe

Bilan national

Développer la recherche pour valider un modèle de type « triade » ou autre, adapté à la région et permettant le maintien des activités.

Chercheurs

Les membres de la table forêt ont fait part de l'urgence et de la nécessité de protéger les sites patrimoniaux et communautaires restants. Des études, menées par des historiens et des archéologues doivent être entreprises pour assurer leur identification et leur protection subséquente.

Communauté autochtone

Avant toute affectation, il importe de réaliser un bilan de l'état et une caractérisation des territoires autochtones afin de s'assurer de respecter un seuil minimal d'intégrité territoriale et d'assurer les besoins des Autochtones. La qualité du territoire doit être assurée. Ce seuil minimal de qualité du territoire doit permettre de rendre le territoire apte à soutenir le mode de vie des Autochtones et doit être établi en consultation avec les communautés. Le cumul des impacts doit être considéré.

Communauté autochtone

Simuler les effets du maintien de proportions de vieilles forêts sur la possibilité forestière et sur l'activité économique qui en découle.

Groupes d'intérêt autres

La proportion d'attribution doit tenir compte de la qualité réelle sur pied puisque les attributions sont généralement destinées vers des usines de sciage et de déroulage.

Industrie

Développer un programme d'analyse de l'état et de la croissance des jeunes peuplements de manière à préciser les hypothèses à utiliser dans l'évaluation des possibilités annuelles de récolte.

L'industrie

Thème

Aménagement intégré/écosystémique

Attentes

Type de groupe

Il existe une volonté de voir s'implanter avec plus de vigueur le concept de forêt habitée.

Bilan national

Adopter une approche globale de protection pour les espèces menacées, la protection des sols et des habitats aquatiques.

Bilan régional

Chaque Première Nation doit participer entièrement à l'élaboration des objectifs d'aménagement sur son territoire.	Communauté autochtone
Il faut intégrer le concept autochtone et les connaissances écologiques traditionnelles dans l'élaboration des stratégies de développement durable. Incorporer la vision autochtone au niveau des aires protégées, écosystèmes sensibles, biodiversité, refuge biologique, îlots de vieillissement, pratiques sylvicoles adaptées.	Communauté autochtone
Passer d'un paradigme de production de matière ligneuse à un paradigme plus large d'aménagement de la forêt qui prenne en compte une plus grande diversité d'objectifs tels que les besoins de la faune et de la flore, et évidemment la pratique d'Innu Aitun. Ces objectifs doivent être mis sur un pied d'égalité avec la production de matière ligneuse. C'est le seul moyen d'instaurer une véritable gestion intégrée et durable de la forêt.	Communauté autochtone
Dans l'application du principe de droits inhérents au statu d'aborigène, les premières nations doivent avoir des droits d'usage garantis.	Communauté autochtone
Dans le cadre du processus d'attribution d'affectation au territoire public, l'attribution de vocation à celui-ci sera un outil important dans la gestion intégrée des ressources ainsi que pour leur développement durable et elle pourra être un outil intéressant dans la gestion de la ressource faunique que sont les animaux à fourrure au Québec.	Exploitant des ressources autres que ligneuse
Réaliser la gestion des ressources naturelles par territoire de ZEC plutôt que par UAF.	Exploitant des ressources autres que ligneuse
La conservation de la biodiversité doit passer par l'aménagement de l'habitat d'une espèce "parapluie", afin d'évaluer l'efficacité des moyens à choisir pour atteindre l'objectif. Suggestion : orignal, espèce exploitée.	Exploitant des ressources autres que ligneuse
Révoquer dix pourcent des CAAF situés sur des réserves fauniques pour modifier la tenure des terres et les remplacer par des forêts communautaires pilotes.	Groupe de protection de l'environnement
L'UQCN propose une réforme du régime forestier impliquant la révocation, dans une première étape, de 15 % des CAAF pour mettre en place une politique de forêt habitée régionalisée. Elle serait basée sur la création de forêts communautaires, de fermes forestières, de forêts autochtones et d'entreprises d'aménagement territorial.	Groupe de protection de l'environnement
Le CRECN propose la mise sur pied de Table d'aménagement forestier (une par UAF) et la création de tables régionales de concertation sur la GIR en milieu forestier, coordonnée et supervisée par un observatoire forestier. Le CRECN propose que tous les utilisateurs, à force égale, s'assoient et prennent des décisions éclairées, avec l'aide des experts de l'observatoire, sur l'aménagement de la forêt.	Groupe de protection de l'environnement
Nous recommandons que le cadre territorial d'application de la gestion intégrée des ressources s'adapte au moins à celui des territoires structurés comme les pourvoiries à droits exclusifs et les réserves fauniques. De plus, le Groupe faune régional du Nord-du-Québec recommande que les plans de gestion intégrée des ressources à venir soient protégés par une disposition dans la Loi sur les forêts.	Groupe de protection de la faune
Au chapitre des échelles d'application de la gestion forestière, les membres du Groupe faune régional considèrent que les UAF, dans leurs formes actuelles, offrent des limites acceptables pour calculer la possibilité forestière, faire la planification forestière générale et orienter les stratégies de récolte. C'est également à cette échelle que devrait se pratiquer la gestion intégrée des ressources, sauf dans le cas des réserves fauniques qui devraient être considérées comme des entités distinctes et comme des territoires pilotes pour l'implantation d'une démarche de gestion intégrée des ressources en région.	Groupe de protection de la faune
La Loi doit reconnaître le statut des réserves fauniques et permettre de faire une gestion forestière intégrée à l'échelle des réserves fauniques.	Groupe de protection de la faune
La pourvoirie du lac Oscar demande qu'un PGAF et un calcul de possibilité forestière soient réalisés pour son territoire, sinon le minimum serait que le compartimentage du territoire soit réalisé dans le prochain PGAF de l'UAF, afin d'y intégrer les résultats de nos recherches.	Groupe de protection de la faune

Le choix des unités territoriales de référence comme indicateur pour la répartition des aires de coupe doit être réévalué, car l'échelle de référence est trop vaste.

Groupe de protection de la faune

Prendre une approche territoriale de gestion forestière selon le principe d'une UAF par réserve faunique.

Groupe de protection de la faune

Que le gouvernement du Québec reconnaisse dans sa législation la "forêt habitée" comme un des modes de gestion des forêts publiques du Québec.

Groupes d'intérêt autres

L'adoption de plans d'action régionalisés qui prendraient en considération les dimensions de l'aménagement, de la récolte et de la transformation des bois, avec pour objectif ultime le maintien de l'activité économique et non uniquement celui du niveau de récolte global.

Groupes d'intérêt autres

* Appliquer la gestion intégrée localement en fonction des droits consentis sur le territoire; * L'état doit superviser les aspects macroscopiques et s'assurer de la cohérence des suivis.

Industrie

Thème

Autres produits issus de la forêt

Attentes

Type de groupe

Diversifier l'utilisation de la forêt, notamment par la bioforesterie (voir recherche de l'UQAC).

Bilan régional

Le Ministère doit appliquer un programme "forêt-bleuet" modifié et qu'il attribue un nombre important d'hectares pour la région de la Côte-Nord, sachant que plusieurs producteurs sont en attente de terres au Ministère depuis près de quatre ans.

Groupes d'intérêt autres

Thème

Bassin versant

Attentes

Type de groupe

Lors des opérations forestières dans les bassins versants de rivières à saumon, la dimension des sous-bassins devrait être de 10 km² (minimum) à dimension variable (moyenne de 35 à 50 km²) avec une aire équivalente de coupe maximale de 33 %. Le suivi des opérations devra être réalisé par les institutions locales indépendantes.

Groupe de protection de la faune

Thème

Campement autochtone

Attentes

Type de groupe

Dans le cas des campements satellites, une superficie de 4 hectares devra être maintenue intacte autour du camp.

Communauté autochtone

La superficie de protection de 4 ha autour des campements principaux (limite de 1 campement par 100 km²) actuellement en vigueur est considérée comme une norme insuffisante. Une superficie de 25 ha de protection intégrale est demandée si le secteur est traité par CPRS. Dans le cas de CPPTM, cette superficie de protection intégrale descend à 15 ha avec une zone tampon de 10 ha traitée par CPPTM. Dans le cas où le secteur est traité par coupe mosaïque, la zone de protection est réduite à 4 ha à condition qu'un massif âgé au minimum de 10 ans et ayant une régénération de 3 mètres minimum se trouve à une distance minimale de 200 mètres du campement. De plus, aucune limite ne devrait être établie quant au nombre de campements à considérer par unité de superficie.

Communauté autochtone

Thème

Chasse/piégeage/ligne de trappe/cueillette

Attentes

Type de groupe

Respecter nos droits prépondérants de prélèvement faunique.

Communauté autochtone

Une fois connus, les secteurs de cueillette pour les plantes rares ou fragiles et les secteurs communautaires doivent être protégés par la mise en place d'une zone de protection de 20 mètres.

Communauté autochtone

Les territoires cartographiés à potentiel bleuet sur la Côte-Nord par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Québec devront faire l'objet d'une protection. Il faudrait interdire tout genre de scarifiage et proscrire tout effort de reboisement dans les secteurs à potentiel bleuet afin de protéger cette ressource régionale, car un reboisement aurait pour effet de geler ce dit secteur pour les 70 ans à venir.

Exploitant des ressources autres que ligneuse

Thème

Concentration des coupes versus leur dispersion

Attentes

Pour la répartition spatiale des coupes, considérer certaines alternatives à la coupe en mosaïque telles que celles qui seront dévoilées par un comité du Bas-Saint-Laurent au cours du printemps 2004.

Type de groupe

Bilan régional

Que le Gouvernement prenne en considération les résultats des recherches expérimentales sur les nouveaux patrons de coupe et sur les modalités d'intervention pour améliorer les pratiques avant d'imposer des mesures additionnelles et qu'il intègre ces résultats au fur et à mesure de leur disponibilité.

Bilan régional

Utiliser la CMO en trois passes.

Exploitant des ressources autres que ligneuse

L'approche qui vise à imiter dans les patrons de coupe les « perturbations naturelles », bien que séduisante à première vue, doit être appliquée avec modération pour deux types de raison 1- Les « perturbations naturelles » ne couvraient pas, année après année, une superficie totale du même ordre que les superficies de coupes; la faune pouvait donc s'adapter dans les immenses étendues non perturbées, de même que lors des longues périodes sans perturbations. 2- Il n'y avait pas dans la forêt d'aussi nombreux utilisateurs à des fins d'activités sportives ou de villégiature que maintenant. Les territoires structurés demandent donc que leurs territoires soient considérée autrement dans le cadre de la répartition spatiale des coupes.

Groupe de protection de la faune

L'Association des pourvoires de Lanaudière n'apprécie pas outre mesure la coupe mosaïque et propose que le MRNFP prévoit d'autres patrons de répartition spatiale des coupes pour faciliter l'acceptabilité de la récolte de bois sur des petits territoires comme ceux des pourvoyeurs de la région.

Groupe de protection de la faune

Selon Louisiana Pacifique, le taux de 60 % en coupe mosaïque apparaît très élevé et risque de causer des ruptures de strates matures pour la région. On privilégie l'utilisation de taux adaptés aux UAF plutôt qu'un taux national.

L'industrie

Les industriels ne s'opposent pas à l'approche sylvicole à l'échelle des paysages, mais ils veulent qu'elle soit progressivement mise en place, en fonction de l'accessibilité au territoire et des séquences de coupe prévues pour régulariser les classes d'âge de la forêt.

L'industrie

Pour la question des patrons de répartition spatiale des coupes adaptées à l'écologie régionale et socialement acceptables, il a été avancé que l'approche de conservation proposée devrait être déterminée par une table de concertation constituée des intervenants du territoire. Ceci permettrait d'établir des balises régionales sur les priorités à considérer.

L'industrie

Thème

Conservation de la biodiversité

Attentes

Ajouter un objectif visant à ne pas récolter en totalité les habitats récemment perturbés par les feux au bénéfice de la biodiversité.

Type de groupe

Bilan régional

En raison de l'importance de la pessière à mousses pour le développement durable du Québec, nous recommandons : • que la limite nord des attributions commerciales de bois telle que suggérée par le MRNFP ne soit pas retenue en raison du fait qu'elle est basée sur une démarche méthodologique erronée au plan scientifique et qu'elle n'intègre pas les nouvelles connaissances disponibles sur ces forêts; • qu'une éventuelle limite nord des attributions commerciales de bois coïncide avec celle de la limite nord de la pessière à mousses telle qu'acceptée par le monde de la recherche et reconnue par le MRNFP.

Chercheurs

Protéger le territoire contre des activités qui ne sont pas écologiquement rationnelles ou que nous ne considérons pas comme culturellement et socialement appropriées.

Communauté autochtone

Dans le cas des OPMV concernant la pessière à mousses, la conservation d'un massif devrait être jumelée avec la protection de peuplements mûrs et surannés.

Groupe de protection de l'environnement

À court terme, le CRECN recommande d'adapter et d'alléger les procédures de dérogation lorsque les objectifs visés sont la préservation d'une espèce menacée ou vulnérable, de son habitat ou d'un écosystème. À moyen terme, le CRECN recommande d'adapter le RNI aux caractéristiques d'un plus petit territoire (ex : province naturelle).

Groupe de protection de l'environnement

* Compléter le plus rapidement possible la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) qui vise la protection de 8 % du territoire québécois d'ici 2005.* Compléter le réseau d'aires protégées de catégorie I à III à un minimum de 12 % de chacune des régions naturelles au sud du 52e parallèle.

Groupe de protection de l'environnement

** En vue de rencontrer les objectifs de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, nous demandons que le gouvernement du Québec se fixe impérativement comme objectif le parachèvement d'un réseau d'aires protégées fondé sur la représentativité de la biodiversité sur 8 % des forêts de chacune des régions écologiques du Québec. Qu'il établisse de plus un moratoire sur l'exploitation forestière des territoires dont la valeur écologique élevée est déjà connue et qui les rend susceptibles de devenir des aires protégées. ** Que l'on donne priorité à la protection des vieux écosystèmes (90 ans et plus et vieilles inéquiennes) suivants : les bétulaies jaunes et les associations du bouleau jaune avec des résineux, les peuplements dominés par l'épinette rouge ou contenant une forte proportion d'épinette rouge, les peuplements dominés par le thuya ou comportant une portion significative de vieux thuyas, les vieux écosystèmes peu communs tel les prucheraies, ormeraies, pinèdes naturelles, etc.; les plus vieilles pessières noires, quelques vieilles érablières à bouleau jaune non encore exploitées pour la sève. **Qu'en Estrie, compte tenu du maigre 7 % de forêt publique, productive et non encore protégée, la priorité soit vraiment consacrée à la protection intégrale des forêts mûres et surannées (ce qui n'exclut pas la création d'autres aires protégées visant à atteindre 8 % du territoire régional).**Qu'un moratoire soit décrété sur la coupe des vieux écosystèmes précédemment cités jusqu'à ce que soit fait le choix des plus significatifs comme forêts anciennes. **

Groupe de protection de l'environnement

1. Le gouvernement du Québec doit compléter le plus rapidement possible la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP). 2. La SQAP doit protéger un minimum de 8 % des régions naturelles C1, C2, C3, et C4. 3. Le gouvernement du Québec doit coopérer avec la Commission de la capitale nationale afin de faciliter la protection du Parc de la Gatineau comme aire protégée. 4. Le gouvernement du Québec doit mettre en place un moratoire sur toute nouvelle allocation de ressources jusqu'à ce qu'une protection provisoire soit assurée sur au moins 20 % du territoire.

Groupe de protection de l'environnement

Mettre en oeuvre une Stratégie québécoise de conservation de la biodiversité axée notamment sur l'établissement d'un réseau d'aires protégées ainsi que sur des modalités d'aménagement écosystémique proches de la nature. L'absence d'une telle stratégie est un des vides les plus navrants de la politique forestière québécoise.

Groupe de protection de l'environnement

Thème

Éclaircie précommerciale

Attentes

Type de groupe

Limiter l'EPC aux sites les plus productifs du point de vue forestier.

Considérant que ces travaux provoquent des changements pour certains petits mammifères et sur les communautés d'oiseaux forestiers, appliquer l'éclaircie précommerciale avec parcimonie : sur un maximum de 50 % des superficies traitables et les superficies traitées devraient être séparées par des superficies non traitées qui pourraient être traitées 5 ans suivant les premières éclaircies.

Thème

Habitats fauniques essentiels

Attentes

Pour les espèces à grand domaine vital, comme le caribou des bois, la protection de l'habitat des populations connues, lors de l'approbation des PGAF, se traduit par un plan particulier d'aménagement qui sera revu tous les cinq ans.

Pour la question de la protection des milieux aquatiques, priorité d'action dans les territoires fauniques à vocation commerciale.

Adapter les systèmes sylvicoles pour favoriser l'amélioration de la qualité des habitats.

Viser un rendement soutenu des habitats fauniques dans les réserves fauniques du Québec. Ce principe de rendement soutenu retrouvé à l'intérieur des réserves fauniques devrait être reconnu au même titre et selon la même logique du MRNFP en regard de la matière ligneuse.

Adopter les mesures proposées en 2003 par la FAPAQ, pour protéger la biodiversité et les habitats fauniques, c'est-à-dire : 3 passes par rotation; conserver au moins 10 % de la superficie forestière productive, en forêt dont l'âge excède d'au moins une fois et demie le temps de révolution; etc.

Selon nous, la norme applicable à la hauteur minimale pour la récolte des secteurs de coupes adjacents à la coupe en mosaïque devrait passer de 3 à 7 mètres de hauteur. Ceci afin de maintenir un habitat convenable pour une population de martre d'Amérique qui est une espèce indicatrice de la santé de nos forêts. Il est important de conserver un couvert mature (+7m) ainsi que des débris ligneux et des chicots, ceci ne se retrouve pas dans les forêts jeunes ni dans les normes (RNI).

Présentement, les espèces fauniques les plus menacées au Bas-Saint-Laurent sont celles associées aux forêts résineuses mûres surannées comme la martre d'Amérique et le tétras du Canada. Afin de protéger les derniers vestiges de ces habitats, il est impératif de fixer un seuil critique au-delà duquel il faudra interdire la récolte de ces peuplements. Nous croyons qu'il faudrait fixer ce seuil, par principe de précaution, à 10 % de la superficie productive accessible de tous les peuplements résineux et mixtes à vocation équienne.

Cibler les principaux enjeux de cohabitation « forêt-faune-récréation » pour la réserve faunique.

Thème

Identification des compartiments pour les productions érablières sucrières

Attentes

Des acériculteurs, appuyés par des représentants du secteur de la forêt privée, réclament une politique de protection et de mise en valeur du potentiel acéricole de la forêt publique.

Des MRC et des municipalités demandent un moratoire sur les coupes dans les érablières et veulent que des moyens soient développés pour concilier les usages.

Bilan régional

Bilan régional

Type de groupe

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Bilan régional

Communauté autochtone

Groupe de protection de la faune

Groupe de protection de la faune

Groupe de protection de la faune

Groupe de protection de la faune

Groupes d'intérêt autres

Type de groupe

Exploitant des ressources autres que ligneuse

Groupes d'intérêt autres

Thème

Intensification de l'aménagement

Attentes**Type de groupe**

Mettre en place une politique d'intensification de l'aménagement forestier. / Viser la production optimale, basée sur un zonage. / Rechercher des scénarios sylvicoles axés sur l'atténuation des conséquences des périodes critiques.

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Pour maintenir, voire augmenter le rôle économique du secteur forestier pour le Québec, nous croyons qu'il est essentiel d'investir en sylviculture et d'intensifier l'aménagement des forêts sur les meilleurs sites à proximité des infrastructures et des communautés. Il est donc évident que la forêt privée et la forêt publique limitrophe des milieux habités doivent être privilégiées.

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Augmenter les efforts de reboisement en ciblant les superficies mal régénérées, les grands feux, les terres en friches, etc.

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Recommander au gouvernement d'encourager la mise en place d'expérimentation du modèle de la triade, d'entreprendre rapidement une étude visant à introduire la notion d'augmentation du volume par tige dans les scénarios sylvicoles et de viser rapidement le plein boisement dans la majorité des territoires mis en valeur.

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

La majorité des participants aux consultations adhèrent à l'objectif d'accroître le rendement, particulièrement dans les sites les plus productifs et à proximité des zones habitées et du réseau routier.

Bilan national

Mettre sur pied un système permettant d'évaluer et d'identifier les sites propices à l'implantation des plantations à croissance rapide en forêt publique et aussi en forêt privée.

Chercheurs

La ligniculture ou culture d'essences à croissance rapide sur de courtes rotations, dans le contexte d'un zonage de la forêt, nous apparaît offrir une des avenues des plus intéressantes pour répondre à cette commande économique, sociale et environnementale. Cette façon de concevoir l'aménagement du territoire forestier reflète un principe auquel nous adhérons, basé sur un scénario d'allocation du territoire en trois ou quatre zones, le principe de la triade ou de la quad. Pour réaliser ce type de zonage, il faut modifier le cadre de gestion actuel des forêts publiques et développer une mosaïque du territoire qui autorise la création de quatre zones d'aménagement dans les aires jugées propices. Il faut modifier le manuel d'aménagement pour y permettre à la fois une culture plus intensive de la forêt sur une partie du territoire et un aménagement beaucoup moins intensif sur la majeure partie du territoire

Chercheurs

D'un point de vue strictement forestier, nous appuyons également les propositions du CRCD du Bas-Saint-Laurent de récolter la disponibilité des peupliers, d'accélérer la réalisation des éclaircies commerciales et de récupérer les bois en perte, tout en conservant un pourcentage minimum de ces peuplements comme il est indiqué précédemment.

Groupe de protection de la faune

Mise en place d'une politique d'intensification de l'aménagement forestier.

Groupes d'intérêt autres

L'intensification de l'aménagement forestier devrait d'abord viser les régions les plus affectées par les facteurs de «baisses de possibilité» consécutives à la création d'aires protégées et aux modifications des règles de calcul de la possibilité forestière.

Groupes d'intérêt autres

Permettre la mise en place de métairie sur les territoires publics pour encourager les investissements privés avec des garanties sur l'usufruit.

Industrie

Les plans généraux doivent favoriser les productions prioritaires comportant des essences de valeur et les traitements qui donnent des rendements de bois d'œuvre en essences de valeur.

L'industrie

Les industriels qui s'approvisionnent en bois feuillus voudraient que la stratégie de rendement accru soit adaptée à leur contexte.

L'industrie

Thème	<p>Les industriels forestiers croient qu'il faut accélérer la normalisation de la forêt dans les territoires qui s'y prêtent.</p> <p> limiter les effets des activités forestières sur l'écoulement des eaux</p>	L'industrie
	Attentes	Type de groupe
	<p>Au lieu des unités d'aménagement forestier, les bassins versants devraient être utilisés comme échelle de référence lors de l'application des objectifs de protection et de mise en valeur. Une telle approche serait beaucoup plus représentative de la réalité et permettrait de connaître les vrais problématiques du territoire.</p>	Bilan régional
	<p>L'approche par bassin versant est considérée par plusieurs intervenants comme étant intéressante, mais elle devrait aussi cibler d'autres espèces de poissons, notamment celles qui ont un impact socio-économique important telles que l'omble de fontaine et/ou la ouananiche ou qui sont tout aussi sensibles que le saumon à la perturbation de leur habitat.</p>	Bilan régional
	<p>L'objectif d'un seuil minimal de 50 % doit être étendu à tous les sous-bassins versants (5km2 et plus) qui abritent des salmonidés comme l'omble de fontaine et obligatoirement dans les secteurs abritant des sites d'allopatrie.</p>	Groupe de protection de l'environnement
	<p>Dans le cadre de l'OPMV concernant la protection de l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments, la Fédération des trappeurs gestionnaires juge que la proposition du MRNFP de maintenir égale ou inférieure à 50 % la superficie déboisée (récolte, feu, épidémie et chablis) de tout bassin versant 100 km2 et plus devrait être appliquée à tous les bassins versants renfermant de l'omble de fontaine, de la ouananiche et du touladis.</p>	Groupe de protection de la faune
Thème	<p> limiter les pertes de superficie productive</p>	
	Attentes	Type de groupe
	<p>L'objectif de la diminution des superficies improductives est relativement complexe à atteindre dans les faits, car il doit être analysé en tenant compte de nombreux facteurs (l'augmentation des coûts d'exploitation fonction de la diminution de la densité de chemin, l'intégration des préoccupations des autres utilisateurs, l'objectif de la protection des paysages qui lui favorise le développement d'un réseau de chemin, etc.)</p>	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
	<p>Que le Gouvernement du Québec se dote d'une stratégie de remise en production des superficies classées improductives suite aux feux.</p>	Bilan régional
	<p>Que le gouvernement du Québec se dote d'une politique pour reboiser le plus tôt possible après feu les sites non régénérés dans la portion du Saguenay. De plus, le gouvernement du Québec devra réviser sa notion de fragilité des dénudés secs qui constitue, à notre avis des secteur qui demeure intéressant de reboiser.</p>	Bilan régional
	<p>Les superficies régénérées en essences non commerciales suite à une intervention devraient également faire partie de l'évaluation de la perte de superficie productive et des mesures doivent être prises afin de les remettre en production.</p>	L'industrie
Thème	<p> Milieu riverain</p>	
	Attentes	Type de groupe
	<p>Exiger une zone tampon de l'ordre de 60 à 200 mètres pour protéger les habitats riverains.</p>	Groupe de protection de l'environnement
	<p>Revoir la largeur des bandes riveraines en fonction des besoins de la faune comme habitat, ou corridor de déplacement.</p>	Groupe de protection de la faune

Thème

Perturbations naturelles

Attentes

Les OPMV ne présentent aucun objectif visant la protection de la ressource contre les fléaux naturels tel que le feu, les insectes et les maladies. Il serait souhaitable de connaître comment le MRNFP entend tenir compte des fléaux naturels pour la prochaine génération de plans généraux d'aménagement.

*Prendre en compte dans les calculs de possibilité forestière (SYLVA) le modèle SOPFIM permettant d'évaluer les pertes anticipées par la TBE selon le niveau de protection accordée (disponible en 2005); *Reconsidérer la non-admissibilité à la protection contre les ravageurs des peuplements prééclaircis et prévoir des scénarios d'intervention pour les peuplements à valeur ajoutée; *Reconsidérer la non-admissibilité des plantations d'épinettes blanches aux pulvérisations d'insecticides biologiques et prévoir des scénarios d'intervention dans les unités d'aménagement où ces types de peuplements sont des sources d'approvisionnement prioritaires.

Type de groupe

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Groupes d'intérêt autres

Thème

Portage

Attentes

Une bande de protection de 60 mètres de part et d'autre du portage est envisagée à des fins de protection peu importe le niveau de fréquentation du portage. La CPPTM pourrait y être autorisée si la structure du peuplement le permet.

Type de groupe

Communauté autochtone

Thème

Possibilité forestière en général

Attentes

La question de l'amélioration de la qualité des données d'inventaire est revenu à plusieurs reprises.

Des intervenants proposent d'améliorer les calculs de la possibilité forestière en incluant, notamment, les effets des perturbations naturelles. Ils croient qu'il faut conserver une marge de sécurité dans le calcul de la possibilité et à l'occasion des attributions subséquentes.

Que le gouvernement du Québec évalue la situation globale des courbes de rendement actuelles pour apporter tous les changements nécessaires à la cueillette des données répondant aux besoins d'une saine gestion de la foresterie en prenant en compte tous les nouveaux outils modernes de gestion (Système d'information à référence spatiale, Imagerie satellitaire, etc.). Cette évaluation devra mettre au banc des accusés le système actuel pour savoir s'il doit subir des modifications ou encore être remplacé dans le seul but de rencontrer nos besoins.

Nous considérons que la Commission d'étude ne peut se prononcer de façon définitive sur la capacité forestière réelle du Québec à moins de prendre en compte les droits et intérêts des Autochtones.

Réduire la part accordée aux grandes entreprises pour qu'il soit possible de mettre en place d'autres modes de gestion qui permettraient aux Premières Nations de Mamuitun mak Nutashkuan de participer plus activement à la gestion et l'aménagement des forêts du Nitassinan et ainsi de protéger leur droits ancestraux, y compris le titre aborigène. Nous recommandons qu'un projet pilote sur la foresterie communautaire soit instauré.

Lors de la révision des attributions de volumes de bois en vertu de l'article 77 de la Loi sur les Forêts, instaurer un « préjugé favorable » aux bénéficiaires de contrats et de conventions d'aménagement (CAAF, CtAF, CvAF) qui respectent les droits de la Première Nation Malécite de Viger.

Statuer sur une réserve de protection (m3 et de surface) permettant de rencontrer les éléments identifiés pour chaque Première Nation.

Type de groupe

Bilan national

Bilan national

Bilan régional

Communauté autochtone

Communauté autochtone

Communauté autochtone

Communauté autochtone

Le CRECN recommande la création d'un bureau public de vérification forestière et que celui-ci ait comme mandat d'examiner le processus de calcul de la possibilité forestière et d'assurer le suivi des programmes de rendement soutenu afin de certifier qu'il n'y ait pas de surexploitation de la forêt.	Groupe de protection de l'environnement
Le CRECN recommande l'augmentation des ressources humaines et financières dédiées à l'acquisition de connaissance sur les écosystèmes forestiers afin de permettre un calcul de la possibilité forestière adapté à chaque région naturelle. Par la suite, le CRECN recommande que la planification soit faite avec les utilisateurs du territoire. Finalement, le CRECN recommande que le suivi terrain soit fait par un vérificateur sous serment et indépendant.	Groupe de protection de l'environnement
Employer une approche de précaution dans le calcul de possibilité forestière, en fixant un pourcentage maximal du rendement soutenu pouvant être attribué (réduction des attributions).	Groupe de protection de l'environnement
*Élaborer et appliquer des courbes de croissance adaptées aux forêts mélangées; *Ajuster les hypothèses liées aux courbes de croissance afin de tenir compte des écarts observés sur le terrain (les taux de sénescence, l'efficacité des traitements sylvicoles).	Groupe de protection de l'environnement
Les données de l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent mettent en lumière la nécessité de faire des choix sur le plan de la récolte pratiquée sur la forêt publique matapédiennne, en particulier en ce qui a trait aux peuplements résineux .	Groupes d'intérêt autres
Établir un équilibre entre le rendement forestier, l'augmentation de la qualité et la production de bois d'œuvre.	Industrie
Création d'un poste de Chef forestier indépendant, responsable de l'évaluation du niveau de récolte admissible.	Industrie
Selon PGAF en vigueur, il n'est pas admissible (ou possible compte tenu des nombreuses contraintes normatives) de faire du reboisement sur un parterre de coupe qui a 60 % et plus de stocking de régénération naturelle. Comme la régénération naturelle formant le stocking après coupe se retrouve concentrée dans les bandes inter-sentiers qui occupent environ 72 % du parterre de coupe il nous apparaît qu'il serait intéressant et réaliste de viser un stocking combiné de régénération naturelle et artificielle de 90 % sur l'ensemble des superficies récoltées, là où les accès et les infrastructures le permettent. L'ensemble des secteurs ciblés pourrait être les andains, les entonnoirs, les sentiers de débardage, les bandes inter-sentiers mal régénérées et les feux récents et anciens ayant fait l'objet de récolte.	Industrie
Que les stratégies d'aménagement forestier retenues prennent en considération les produits et les marchés auxquels ces bois seront destinés.	Industrie
La réalisation de calcul de possibilité par aire de trappe a pour effet de scinder des UAF en unité plus petite et donc plus difficile à normaliser. Cela se traduit inévitablement par une baisse de possibilité. Il faudrait donc former une seule UAF pour l'ensemble du territoire Cri. De cette façon, nous aurions encore un minimum de souplesse pour orienter nos travaux dans les peuplements matures et surannés.	Industrie
*Pour les feuillus, il faut se préoccuper particulièrement de la qualité par essence; *Récolter les tiges en perdition qui ont atteint un diamètre optimum de rendement économique; *Viser à réduire les pertes de volume de qualité en axant la récolte sur les diamètres optimaux de récolte (DOR).	Industrie
La reconnaissance des peupliers et du bouleau à papier au titre d'essences dont la production doit être priorisée au même titre que les autres essences.	Industrie
Cessation des modifications aux limites de territoires sur lesquels les calculs de possibilités forestières sont effectués.	Industrie
Étaler le dépôt des PGAF sur une période de quelques années, chaque année regroupant un certain nombre de régions limitrophes ou présentant des orientations communes.	Industrie

Avoir une personne au MRNFP et un aménagiste pour les bénéficiaires qui travaillent en permanence sur les intrants du calcul de possibilité pour améliorer de façon continue ceux-ci plutôt que d'avoir une surcharge de travail lors du lancement des PGAF. Ceci permettrait d'échanger davantage avec les bénéficiaires. Faire un PGAF complet aux 10 ans et réviser le calcul de possibilité aux 5 ans. Le synchronisme devrait être fait avec les inventaires décennaux.	L'industrie
Déterminer trois niveaux de calcul de la possibilité forestière, soit un niveau de plein boisement, un niveau de base et un niveau de base incluant les mesures de protection.	L'industrie
L'obligation de respecter la possibilité forestière sur une base annuelle soit retirée au profit du respect du volume total prévu au plan quinquennal, facilitant ainsi les ajustements aux conditions de marchés.	L'industrie
Que le gestionnaire de la forêt publique revoit la durée de l'horizon de calcul du peuplier. L'âge de maturité du peuplier nettement inférieur à celui des essences résineuses, ses qualités de résilience et de forte capacité à se régénérer naturellement après perturbation seraient grandement mis à profit par un raccourcissement de la période de calcul.	L'industrie
Reconnaître que le rendement en essences de valeur et en bois d'oeuvre doit être maintenu et, dans la mesure du possible, augmenté par des traitements de sylviculture intensive.	L'industrie
Que le gestionnaire de la forêt publique favorise un mode de gestion proactif des essences pionnières de la forêt publique en appliquant une politique de normalisation de la forêt afin de rétablir à des niveaux raisonnables les stocks ligneux en période critique de l'horizon de calcul de la possibilité forestière de ces essences.	L'industrie
Que le gestionnaire de la forêt publique fasse appliquer rigoureusement la stratégie d'aménagement en vigueur en s'assurant d'un prélèvement de la matière ligneuse qui respecte non seulement le niveau de récolte en volumes prescrit mais également les proportions en superficies prévues aux plans généraux d'aménagement forestier de chaque territoire, par groupe de production prioritaire et par groupe de calcul.	L'industrie
Favoriser la réalisation de travaux d'éclaircie commerciale en allouant les bois ainsi récoltés en surplus des volumes alloués au CAAF lorsque ces travaux sont effectués en sus de la stratégie d'aménagement. La tarification de ces bois mériterait, d'autre part, d'être réévaluée à la baisse, compte tenu de la forte proportion de bois à pâte.	L'industrie
Séparer le PQAF du PGAF et fusionner les PAIF et PQAF dans un PQAF dynamique. Le public aura ainsi l'occasion d'émettre annuellement ses commentaires sur les opérations au moins 5 ans à l'avance.	L'industrie
Les industriels forestiers estiment que la marge de manoeuvre qui leur permet d'étaler dans le temps la part inutilisée, d'une année donnée, du volume de bois attribué est nécessaire pour faire face aux imprévus et profiter des occasions qu'offre le marché. Ils proposent d'appliquer cette marge de manoeuvre sur une base quinquennale plutôt qu'annuelle.	L'industrie
Thème	Pratiques sylvicoles adaptées
Attentes	Type de groupe
En regard de l'application de pratiques adaptées répondant à l'objectif de maintien des vieilles forêts, l'augmentation des bois secs et sains non récoltés devrait faire l'objet d'une évaluation quant à son impact sur la possibilité forestière.	Aménagiste/Groupement/Société/COOP

<p>Bouleau à papier · Aménager davantage les bétulaies blanches pures et mélangées afin de réduire la pression sur les peuplements de bouleau jaune. · Réduire l'âge d'exploitation du bouleau à papier afin d'avoir accès aux massifs forestiers avant leur déclin. · Appliquer la coupe progressive dans les peuplements matures afin de rétablir une forêt normale en créant des peuplement en régénération. · Appliquer des coupes partielles dans les peuplements en croissance (50 ans) afin de favoriser un accroissement en diamètre des bouleaux à papier dégagés. Bouleau jaune · Aménager davantage les bétulaies jaunes pures et mélangées par régime d'éclaircies ou de coupes progressives irrégulières. · Remettre en production les superficies mal régénérées issus de coupes partielles et à diamètre limite. · Prélever le couvert dominant des peuplements bien régénérés issus de coupes partielles et à diamètre limite. · Permettre d'augmenter la proportion de bouleau jaune dans la zone de l'érable minéralisé par des traitements autres que le jardinage. Érable à sucre · Cibler davantage les sites à potentiel élevé pour aménager l'érable à sucre sous le régime du jardinage. · Sur les sites à potentiel élevé pour l'érable à sucre, appliquer du jardinage sur de courtes rotations (10-15 ans) avec des prélèvements plus faibles à chaque intervention. · Permettre une intervention plus hâtive sur les sites traités à potentiel élevé en réduisant la surface terrière de retour. · Aménager davantage les superficies forestières à potentiel moyen par des régimes d'éclaircies ou de coupes progressives irrégulières. · Aménager une partie des superficies forestières à potentiel moyen en structure régulière (coupes progressives, coupes par bande).</p>	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
<p>Augmenter la quantité de travaux sylvicoles pour les feuillus en mettant en place des mesures budgétaires et réglementaires favorables.</p>	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
<p>Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs facilite l'utilisation de mécanismes d'application de méthodes de coupes différentes de celles préconisées dans le RNI qui peuvent mieux répondre à l'écologie locale et régionale.</p>	Bilan régional
<p>Les pratiques sylvicoles adaptées sont une avenue intéressante pour la prise en compte des intérêts des autres utilisateurs du milieu forestier.</p>	Bilan régional
<p>Les stratégies sylvicoles doivent être orientées vers l'amélioration (restauration) de la qualité des territoires autochtones.</p>	Communauté autochtone
<p>Que les pratiques sylvicoles adaptées (exemple : CPPTM, CPHR) puissent se faire sur des territoires ayant plus d'une vocation, comme par exemple les pourvoiries.</p>	Exploitant des ressources autres que ligneuse
<p>La coupe à rétention variable devrait être considérée comme pratique sylvicole adaptée aux vieilles forêts.</p>	Groupe de protection de l'environnement
<p>Les membres du Groupe faune sont d'avis qu'il faudrait incorporer des mesures de mitigation faunique à la pléiade de traitements sylvicoles qui seront potentiellement utilisés dans le cadre d'une intensification de l'aménagement pour les rendre acceptables dans un cadre de développement durable.</p>	Groupe de protection de la faune
<p>Étant donné que l'homogénéisation des jeunes forêts induites par les traitements sylvicoles va à l'encontre des besoins de la faune en matière d'habitat, il faudrait trouver des façons d'atténuer les effets négatifs de ce phénomène.</p>	Groupe de protection de la faune
<p>Adapter le manuel d'aménagement forestier au contexte de la forêt mélangée hétérogène retrouvée sur le territoire.</p>	Groupes d'intérêt autres
<p>Que le MRN assouplisse les règles sur les façons de faire en forêt, de façon à favoriser l'essai de nouvelles pratiques prometteuses.</p>	Groupes d'intérêt autres
<p>En collaboration avec le MRNFP, les détenteurs de droits, les communautés et les utilisateurs du milieu forestier, développer un "livre de recettes sylvicoles régionales"</p>	L'industrie
<p>Reconnaître que seules les forêts majoritairement constituées d'essences feuillues tolérantes à l'ombre et dont la structure, la vigueur et les conditions écologiques sont propices au traitement de jardinage, doivent être jardinées.</p>	L'industrie
<p>Favoriser davantage le régime équié dans l'aménagement feuillu.</p>	L'industrie

	Le MRNFP, en collaboration avec l'industrie, doit procéder à une révision en profondeur des priorités de récolte des tiges à l'intérieur des peuplements à jardiner.	L'industrie
	Limiter le jardinage aux peuplements d'essences tolérantes à l'ombre dont la structure en essences objectif est véritablement de type jardinée et dont la surface terrière en vigueur 1 des essences objectif est significativement supérieure à 9 m2 par hectare. Introduire la notion de coupe par bandes et coupe par mini-bandes dans les plans d'aménagement et d'intervention.	L'industrie
Thème	Production accrue de bois d'œuvre de qualité	
	Attentes	Type de groupe
	Augmenter le rendement de la forêt feuillue en bois de qualité déroulage et sciage.	Bilan régional
Thème	Protection des paysages critiques	
	Attentes	Type de groupe
	Au niveau des questions touchant le paysage, il faudrait adapter les objectifs en fonction de l'usage de chaque territoire, notamment de l'importance de l'achalandage au niveau de la villégiature et des pourvoiries. Il faut véritablement fixer ces objectifs dans les PGAF plutôt que dans le RNI pour tenir compte de la sensibilité de chaque secteur.	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
	L'expérience vécue par les pourvoiries en gestion intégrée des ressources leur a appris que l'utilisation de simulations visuelles des coupes facilite grandement les ententes entre pourvoirie et industriel forestier.	Exploitant des ressources autres que ligneuse
	La superficie des coupes totales doit être réduite afin de limiter l'impact visuel.	Groupe de protection de la faune
	Une concertation dans le choix des sites est essentielle. Ceci permettrait d'intégrer d'autres problématiques à celle-ci afin de réduire les impacts économiques d'une telle mesure, mais aussi favoriser l'atteinte d'autres objectifs. Par exemple, un paysage d'intérêt pourrait servir de refuge biologique.	Groupe de protection de la faune
	* Confier aux gens des régions la tâche d'identifier les sites d'intérêt pour la protection des paysages; * Identifier les secteurs d'intérêts majeurs à l'échelle d'une unité d'aménagement forestier et les transférer de façon visuelle dans un outil géomatique reconnu et facilement disponible; * Pour les paysages, les UTR pourraient être délimités en fonction des bassins versants, en complément avec la gestion de l'eau.	Industrie
	Le MRNFP doit définir précisément ce qu'est un paysage d'intérêt. On abolirait ainsi toute subjectivité et la prise de décision serait facilitée.	L'industrie
Thème	Réduction des risques d'orniérage	
	Attentes	Type de groupe
	Développer un indicateur de réduction d'orniérage, adapté aux coupes partielles.	Bilan régional
	Dans le cas de l'OPMV concernant l'orniérage, il a été proposé qu'une réévaluation de l'UAF soit réalisée périodiquement, aux 15 ans par exemple. Ce délai permet de ne pas considérer une UAF ayant des perturbations avec des pertes irréversibles au calcul de possibilité forestière. Il faut de préférence envisager que ces superficies perturbées puissent être plus tard régénérées et redevenir productives.	Bilan régional

Thème	<p>Pour la question de l'orniérage, la méthode de calcul devrait exclure la bande de 40 mètres de part et d'autre des chemins où il faut accepter les ornières afin de faciliter la manutention des bois et ainsi diminuer les pertes et les bris de matière ligneuse.</p> <p>Réseau routier</p>	L'industrie
Attentes	<p>Exiger l'élaboration de plans intégrés de gestion des voies d'accès qui ont pour objectif le maintien des forêts intactes (sans route), et d'envisager la création d'un zonage du territoire dans les secteurs où ces forêts intactes constituent une priorité.</p>	Type de groupe Groupe de protection de l'environnement
Thème	<p>Sites patrimoniaux et communautaires</p>	Type de groupe Communauté autochtone
Attentes	<p>Une bande de protection de 30 mètres autour d'un site de sépultures est jugée satisfaisante.</p>	Type de groupe Aménagiste/Groupement/Société/COOP
Thème	<p>Vieilles forêts, îlots de vieillissement, forêts anciennes, rares ou refuges biologiques</p>	Type de groupe Aménagiste/Groupement/Société/COOP
Attentes	<p>Pour l'objectif de maintien en permanence d'une quantité de forêts mûres et surannées, il serait plus opportun d'intégrer les préoccupations liées au maintien de la biodiversité aux pratiques sylvicoles en application dans ces forêts de manière à conserver les attributs qui permettront de maintenir la productivité et la viabilité des écosystèmes.</p> <p>Pour l'objectif de maintien en permanence d'une quantité de forêts mûres et surannées, l'ouverture offerte de réaliser des pratiques sylvicoles adaptées apparaît aux coopératives forestières comme très intéressante. Il faudra cependant définir assez rapidement les traitements sylvicoles qui répondent à ces critères et maintenir leur admissibilité sur une période suffisamment longue pour amortir les investissements qu'ils vont nécessiter.</p> <p>Il a été recommandé d'agir prioritairement sur des territoires où les vieilles forêts sont plus rares, car ces dernières jouent un rôle crucial dans le maintien de la biodiversité.</p>	Bilan régional
Attentes	<p>Pour le cas des îlots de vieillissement en Gaspésie, le MRNFP devrait considérer, dans l'atteinte de la superficie de 10 %, l'ensemble des territoires forestiers comprenant les territoires inaccessibles et les aires protégées.</p> <p>Maintien d'une proportion de vieilles forêts par « Trapline ».</p>	Bilan régional Communauté autochtone
Attentes	<p>Dans le cas des îlots de vieillissement, l'âge retenu pour la fin de la période de vieillissement des îlots ne devrait pas être fixe comme le MRNFP l'a considéré. Parce que chaque espèce possède sa propre courbe de croissance, l'âge de fin de période devrait être défini par un facteur comme par exemple 1,5 fois l'âge d'exploitabilité actuelle de l'espèce.</p>	Exploitant des ressources autres que ligneuse
Attentes	<p>Nous croyons que les massifs de forêts fermées de 100 km² par UAF sont nettement insuffisants, car une partie de ces massifs risque de ne pas se retrouver sur les territoires à caractère faunique.</p>	Exploitant des ressources autres que ligneuse

<p>*Établir des objectifs de représentation des forêts mûres et surannées, basés sur la structure historique et naturelle du paysage; *Élaborer un processus de planification à l'échelle du paysage qui intègre tous les détenteurs de Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et facilite l'établissement d'objectifs en regard des vieilles forêts, des grandes forêts intactes, de la diversité forestière, de l'accès routier, etc.;*Mettre immédiatement en oeuvre l'objectif de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPVM) visant à préserver une grande aire de 100 km2 de massif de forêt fermée dans toutes les unités d'aménagement forestier (UAF) en forêt boréale, et non dans les zones abritant des pessières à mousse uniquement; et de veiller à ce que ces massifs de forêt fermée ne fassent pas l'objet d'une exploitation forestière, et ce, jusqu'à ce qu'ils puissent être remplacés par des massifs équivalents.</p>	Groupe de protection de l'environnement
<p>En Chaudière-Appalaches, on demande que 3 % (45km2) de la forêt publique accessible, productive et non encore protégée soit vraiment consacrée à la protection intégrale des forêts mûres et surannées. À ce titre, il est demandé qu'un moratoire soit décrété sur la coupe de vieux écosystèmes jusqu'à ce que soit fait le choix des peuplements les plus significatifs comme forêts anciennes à des fins de protection.</p>	Groupe de protection de l'environnement
<p>*Établir un objectif de restauration des vieilles forêts se rapprochant des niveaux naturels et assurer le rétablissement des types forestiers qui sont significativement sous représentés s'il l'on compare aux niveaux prévalant dans des conditions naturelles.</p>	Groupe de protection de l'environnement
<p>La MRC Matawinie indique que des mesures particulières devraient être appliquées dans les UAF à vocation plus récréative ou faunique telles que celles situées dans la portion plus au sud de la région. Foresterie Saint-Donat propose de hausser le pourcentage initial de 3 % à 5 % d'îlots de vieillissement et les réserves fauniques désirent 10 % d'îlots sur leur propre territoire et qu'on compense les superficies manquantes par un pourcentage plus important de pratiques sylvicoles adaptées.</p>	Groupe de protection de l'environnement
<p>Que l'on considère sérieusement la possibilité de créer une aire protégée de taille moyenne dans les deux vallées encore vierges du Massif du Sud (vallée du Milieu et du ruisseau Beaudoin). Des secteurs de la forêt publique situés entre Armagh et Notre-Dame-du-Rosaire devraient aussi être étudiés.</p>	Groupe de protection de l'environnement
<p>Dans le cas des vieilles forêts, il est essentiel de conserver les peuplements rares (pessières, prucheraies, bétulaies jaunes et érablières non exploitées).</p>	Groupe de protection de l'environnement
<p>Que le MRNFP implante dès le PGAF 2005-2010, à l'échelle de chaque territoire faunique structuré, un scénario à 3 % d'îlots de vieillissement en plus de réaliser au moins 5 % de pratiques sylvicoles adaptées. Ces superficies s'ajoutent à celle prévue en refuges biologiques.</p>	Groupe de protection de la faune
<p>Pour les territoires fauniques structurés, nous recommandons de maintenir un minimum de forêts mûres et surannées par bloc faunique de manière à assurer un étalement spatial de ce type d'habitat et une mosaïque diversifiée dans chacun des blocs fauniques.</p>	Groupe de protection de la faune
<p>La répartition des refuges biologiques et îlots de vieillissement doit se faire à l'échelle des réserves fauniques, zecs et pourvoiries afin que chacun bénéficie des avantages qu'ils procurent.</p>	Groupe de protection de la faune
<p>Louisiana Pacifique suggèrent que les unités d'aménagement forestier (UAF) situées près d'un parc de conservation bénéficient d'un assouplissement des mesures préconisées étant donné que le parc remplit déjà un rôle de protection des massifs de bois mûrs et surannés.</p>	L'industrie
<p>Ne pas instaurer de refuges dans les zones où les coupes partielles sont majoritaires puisque le couvert forestier est maintenu en permanence.</p>	L'industrie
<p>Les peuplements comptabilisés dans les refuges biologiques ne devraient pas se limiter aux peuplements climaciques. Il est ainsi suggéré de définir les marges d'acceptabilité des superficies incluses dans les refuges biologiques et fixer un seuil de 80 % de forêts matures dans les secteurs identifiés.</p>	L'industrie

La CCFQ recommande de rechercher de manière intensive des synergies entre les mesures pour atteindre les OPMV pour en atténuer l'impact général.	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
*Prendre une approche territoriale de gestion forestière selon le principe d'une UAF par réserve faunique / *Appliquer une approche de gestion par objectif de cohabitation lié aux enjeux de chaque réserve faunique	Bilan national
Que le Gouvernement du Québec se donne une vision intégrée de l'ensemble des objectifs de protection du milieu forestier (Objectif de protection et de mise en valeur – (OPMV, Stratégie québécoise sur les aires protégées, délimitation de la limite nordique, ententes avec les autochtones, etc.) et réalise dans les plus brefs délais des études d'impacts socio- économiques consolidées de l'ensemble des mesures de protection et les fassent connaître auprès des populations concernées.	Bilan régional
Le ministère de l'Environnement a suggéré une étude de faisabilité de l'ensemble de la stratégie de protection de la diversité biologique, au moyen d'outils de modélisation spatiale et temporelle.	Bilan régional
Dresser des modèles de gestion des ressources qui intègrent les principes des économies traditionnelles autochtones aux théories sur la gestion durable des ressources.	Communauté autochtone
Il y a nécessité d'optimiser le développement du territoire par la mise en valeur de tous ses potentiels.	Communauté autochtone
L'orientation multiressource doit influencer de façon déterminante les normes des traitements sylvicoles.	Communauté autochtone
Protéger adéquatement les bandes riveraines	Groupe de protection de l'environnement
Il est reconnu par les spécialistes de l'écologie forestière, que les trouées de 50 à 100 ha autorisées par le RNI en Chaudière-Appalaches, ne ressemblent pas aux patrons de perturbations naturelles les plus courantes des forêts mixtes.	Groupe de protection de l'environnement
L'intégration de la dimension économique dans le processus de planification forestière, de façon à ce que les choix sylvicoles ne soient pas uniquement appuyés sur la base de leur impact sur le rendement en volume, mais également à la lumière de la rentabilité économique et des perspectives de marché.	Groupes d'intérêt autres
La mise en œuvre de l'imputabilité des choix d'aménagement n'est possible qu'avec le développement d'outils opérationnels d'évaluation de scénarios et de mesures d'impacts.	Groupes d'intérêt autres
Il faudrait développer une gestion forestière écosystémique, où les approches mises de l'avant devront être écologiquement soutenables, économiquement viables et socialement acceptables.	Groupes d'intérêt autres
Développer, adapter et intégrer à un modèle reconnu de calcul de la possibilité les paramètres qui tiennent compte des aspects économiques et spatiaux. Les ressources non ligneuses pourraient également y être intégrées.	Industrie
Le gouvernement favorise les stratégies d'aménagement des PGAF orientées vers un aménagement écosystémique.	L'industrie

Thème

Chasse/piégeage/ligne de trappe/cueillette

Attentes

Type de groupe

Les membres de la table ont exprimé que les approches traditionnelles de coupes sur de grandes superficies ne conviennent pas à leurs besoins. La coupe mosaïque semble répondre davantage à leurs préoccupations en maintenant sur place des massifs importants où une faune diversifiée restera présente. Ils veulent maintenir une diversité d'habitats fauniques pour être certains de retrouver les différentes espèces recherchées tant pour la fourrure qu'à des fins alimentaires.

Communauté autochtone

Thème

Concentration des coupes versus leur dispersion

Attentes

Type de groupe

Dans le cadre des OPMV entourant la question des patrons de répartition spatiale des coupes adaptées à l'écologie régionale et socialement acceptables, le CCFQ propose de conserver des massifs de forêt fermés dans le domaine de la pessière à mousse de l'ordre de 25 km² plutôt que le 100 km² tel que proposé par le MRN.

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Il a été suggéré de privilégier une diversité dans les patrons de coupe par l'expérimentation de nouveaux modèles novateurs, et de prendre en compte les différentes utilisations du territoire, par la gestion intégrée des ressources, tel que cela se fait actuellement à certains endroits dans la région, pour vraiment considérer l'objectif comme étant « socialement acceptable ».

Bilan régional

Appliquer la distribution spatiale des coupes tel que demandé à l'intérieur du « Adapted Forestry Regime of the Cree-Québec New Relationship Agreement »

Communauté autochtone

Dans le cadre de la répartition spatiale des coupes, Foresterie Saint-Donat souhaite que les besoins écologiques de la faune soient aussi des critères de base à l'application de patrons de répartition.

Groupe de protection de l'environnement

Il faut que les patrons de coupes respectent les besoins de la faune à l'échelle locale. Il serait donc préférable de fixer un pourcentage de la superficie forestière productive à conserver par UAF plutôt que de fixer à 100 km² cette superficie de forêt comme il est proposé dans les OPMV pour le domaine des pessières à mousses. L'atteinte de cet objectif devrait passer par la protection et l'aménagement de l'habitat d'une espèce « parapluie » à l'échelle locale, un terrain de piégeage par exemple.

Groupe de protection de la faune

Pour assurer une répartition spatiale et temporelle des activités forestières, délimiter le territoire en unité de 25 à 50 km² (blocs fauniques) dont le découpage correspond aux limites des bassins versants. Cette échelle permet de maintenir une mosaïque d'habitat de qualité pour la faune en plus de favoriser le maintien de l'intégrité du milieu hydrique par une gestion par bassin versant.

Groupe de protection de la faune

Bien que la coupe en mosaïque constitue une bonne avenue pour inciter la répartition spatiale des coupes, il faudra s'assurer que le pourcentage prévu par unité d'aménagement forestier (UAF) dans le RNI soit non seulement appliqué mais bien réparti, et ce dans l'espace et le temps. Pour ce faire, on pourrait évaluer, sur une échelle de 10 km² à 15 km² pour la région de Lanaudière, la proportion des assiettes de coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), laquelle ne devrait pas dépasser 50 %. En parallèle, l'article 80 du RNI devrait être réévalué et modifié puisqu'il ne favorise aucunement une répartition spatiale adéquate en raison d'une trop grande échelle de référence, soit l'unité territoriale de référence (UTR).

Groupe de protection de la faune

En somme, les gestionnaires des zecs de Lanaudière veulent appliquer la coupe mosaïque du RNI, mais ils lui apporteraient quelques modifications basées sur les domaines vitaux de l'original et du petit gibier.

Groupe de protection de la faune

Mise en place de patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale qui, en plus, tiendra compte du morcellement d'une unité d'aménagement particulière, du nombre de chantiers ou de la présence d'aires protégées à proximité.

Groupes d'intérêt autres

Thème

Connectivité des habitats

Attentes

Que soient conservées des zones tampons entre les parterres d'intervention de coupes forestières et les sites récréatifs en limitant les coupes forestières en fonction des types d'intervention : - Laisser 60 mètres de forêt sans CPRS en bordure des sentiers pédestres, chemins forestiers majeurs et circuits canotables et augmenter la profondeur de cette lisière; lorsque les vents dominants risquent de provoquer des chablis après la coupe; - Laisser 30 mètres de forêt en bordure des sentiers pédestres, chemins forestiers majeurs et circuits canotables sans CPRS, coupes de jardinage ou d'éclaircie; - Laisser 10 mètres de forêt en bordure des sentiers sans intervention d'éclaircie précommerciale; -En ce qui a trait aux pistes de ski de fond, sites d'activités uniquement fréquentés en période hivernale et aux sentiers de sport motorisés hors route, maintenir une bande de protection de 30 mètres sans CPRS suffit à maintenir un encadrement naturel de qualité.

Maintenir au minimum un corridor faunique (peuplement arborescent > 7 m) d'au moins 200 mètres de large par kilomètre de périmètre des habitats fauniques.

Planifier rapidement le maintien de corridors continus de circulation de la faune sur tout le territoire quelle que soit la nature du développement envisagé.

Type de groupe

Groupe de protection de l'environnement

Groupe de protection de la faune

Groupe de protection de la faune

Thème

Conservation de la biodiversité

Attentes

La conservation de la biodiversité devrait passer par l'aménagement de l'habitat d'une espèce dite « parapluie », afin d'être en mesure d'évaluer l'efficacité des moyens choisis pour atteindre cet objectif. À ce sujet, il serait sage de choisir une espèce exploitée. Pour être valable l'objectif à considérer devra entraîner des résultats mesurables.

Type de groupe

Groupe de protection de la faune

Thème

Éclaircie précommerciale

Attentes

Pour ce qui est de l'homogénéisation des jeunes forêts, l'effet d'une EPC est particulièrement «évident» pendant 1 ou 2 ans après le traitement. Voir à répartir les superficies traitées par EPC dans l'espace et le temps, mais à une échelle plus petite afin d'amoindrir les effets locaux sur la faune.

Type de groupe

Groupe de protection de la faune

Thème

Érosion / sédimentation

Attentes

La bande de protection riveraine de 20 mètres est considérée insuffisante pour plusieurs personnes. Elle se révèle souvent inefficace voire même nuisible si elle est sensible au chablis, situation préoccupante aux abords des frayères. Cette norme serait à revoir en évaluant chaque situation cas par cas avec des solutions appropriées pouvant se situer entre la protection intégrale par bassin versant et la simple bande de 20 mètres.

La question de la protection des milieux aquatiques demande que des mesures rigoureuses au pourtour des lacs soient mise en place.

Le CREGÎM recommande au ministre d'interdire aux bénéficiaires la récupération du 30 % de coupe auquel il a droit à l'intérieur des 20 m de protection riveraine et ce, pour chaque cours d'eau permanent. Le CREGÎM recommande au MRNFP d'assurer la protection et l'entretien des bandes riveraines de 20 m afin que celles-ci assument leur rôle important de protection durable des cours d'eau permanent.

Type de groupe

Bilan régional

Bilan régional

Groupe de protection de l'environnement

Le MRNFP doit augmenter les efforts de localisation des frayères et imposer des mesures de mitigation qui assurent leur protection.

Une meilleure planification du réseau routier pourrait limiter les traverses de cours d'eau.

Groupe de protection de la faune

Groupe de protection de la faune

Thème

Habitats fauniques essentiels

Attentes

Dans le cas de la protection des bassins versants des rivières à saumon, il serait nécessaire de connaître avec une relative précision la situation actuelle des bassins et les modes sylvicoles applicables pour comprendre à quel point la proposition de cet objectif sera contraignante.

Pour le caribou des bois, des plans sont actuellement en élaboration. Les bénéficiaires demandent qu'une méthode soit développée afin d'évaluer la contribution de ces plans particuliers aux autres objectifs proposés, de manière à éviter le dédoublement des mesures.

La vocation prioritaire du territoire en Mauricie devrait en être une de micro-gestion intégrée des ressources, et les objectifs de protection et de mise en valeur du territoire devraient être établis en conséquence.

Exiger que des objectifs, à l'échelle du paysage, soient fixés pour maintenir et répartir dans l'espace les habitats fauniques importants.

Planification réalisée en fonction des secteurs de chasse à l'orignal et des bassins versants des lacs de chasse à l'orignal et des bassins versants des lacs de pêche importants.

Les réserves fauniques visent d'un autre côté un rendement soutenu des habitats fauniques sur leur territoire par le biais de la mise en valeur intégrée des ressources ce qui permettrait par le fait même de faire reconnaître leur vocation spécifique.

Il a été proposé que les ravages d'originaux validés sur le territoire des Zecs de Lanaudière fassent également l'objet de mesures de protection. Par exemple, il faudrait retrouver deux à trois îlots (5-10 ha) de forêt mature (surface terrière en résineux > 13 m²/ha) par 10 km² afin de conserver des abris d'hiver. Cette stratégie favoriserait également la répartition spatiale des coupes.

Pour la protection de certaines espèces, le plan d'action doit dépasser le plan spécial d'aménagement forestier, c'est-à-dire intégrer l'aménagement de l'habitat et le contrôle de la prédation.

Type de groupe

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Bilan régional

Exploitant des ressources autres que ligneuse

Groupe de protection de l'environnement

Groupe de protection de la faune

Groupe de protection de la faune

Groupe de protection de la faune

Groupes d'intérêt autres

Thème

Intensification de l'aménagement

Attentes

Dans le contexte où des impacts importants sur la possibilité forestière sont appréhendés - le ministre doit, pour chaque région du Québec, faire le portrait du rendement actuel des forêts, déterminer des objectifs de production à partir de la connaissance actuelle de nos forêts, des stratégies d'aménagement connues, fixer des objectifs de rendement de nos forêts sur les meilleurs sites à partir d'une analyse économique du rendement des travaux.

Quelques participants aux consultations, majoritairement des industriels et des organismes liés à la forêt privée, voudraient que le rendement accru soit clairement distingué du rendement soutenu. De surcroît, certains de ces interlocuteurs mentionnent que les hausses de rendement qui résultent des méthodes de calcul de la possibilité forestière devraient être distinguées des hausses obtenues grâce à des efforts d'aménagement accrus.

Type de groupe

Groupes d'intérêt autres

L'industrie

Thème

Limiter les effets des activités forestières sur l'écoulement des eaux

Attentes

Type de groupe

	<p>Pour les bassins hydrographiques des lacs et cours d'eau importants des territoires fauniques structurés, voir à appliquer une gestion par aire équivalente de coupe afin d'assurer le maintien de l'intégrité de ces écosystèmes.</p> <p>La gestion par aire équivalente de coupe doit être appliquée à tous les bassins versants de plus de 25 km² soit à une échelle variant entre 25 et 50 km².</p> <p>Un objectif assurant la répartition spatiale des activités en fonction de certains critères telles que l'exposition nord-sud, position amont-aval, etc. devrait être ajouté afin d'éviter un décalage important de la fonte de la neige sur les épisodes de débits de pointe.</p>	<p>Groupe de protection de la faune</p> <p>Groupe de protection de la faune</p> <p>Groupe de protection de la faune</p>
Thème	<p>limiter les pertes de superficie productive</p> <p>Attentes</p> <p>Pour l'objectif touchant la diminution des superficies forestières improductives, l'accès au territoire (superficie improductive due aux chemins) devrait être considéré différemment des perturbations physiques graves, qui elles, doivent être réduites le plus possible. La raison d'être de cette attente est que dans le cadre d'une sylviculture plus fine, voire intensive, l'accessibilité aux territoires est essentielle et peut même entraîner une augmentation des rendements forestiers.</p> <p>Il serait intéressant d'envisager de remettre en production forestière des sections de chemin forestier qui ne sont plus utilisées. Ces sections de chemin pourraient être ciblées à l'aide d'une grille multicritère qui prendrait en compte différents paramètres, tels que la sécurité des utilisateurs, l'apport de sédiments dans les cours d'eau, l'utilisation future de ces tronçons, etc.</p> <p>En regard de la méthode d'évaluation des pertes de superficie forestière productive, tous les chemins forestiers devraient être comptabilisés lors de cette évaluation et les zones plus susceptibles d'être perturbées pourraient aussi être prises en considération à l'avance. L'indicateur de performance devrait viser la proportion du territoire rendu accessible plutôt que les superficies récoltées seulement.</p> <p>Le document "Méthodologie d'évaluation de la perte de superficie productive associée aux réseaux routiers" fait mention que dans les forêts inéquiennes, l'emprise des chemins construits doit être considérée comme une superficie improductive. Pourtant, la végétation s'y compose majoritairement d'essences désirées et cette superficie est localisée là où il serait facile d'y effectuer des travaux sylvicoles à moindre coût pour augmenter la qualité des tiges présentes. On devrait considérer ces superficies comme productives au même titre que dans les forêts équiennes.</p>	<p>Type de groupe</p> <p>Aménagiste/Groupement/Société/COOP</p> <p>Bilan régional</p> <p>Groupe de protection de la faune</p> <p>L'industrie</p>
Thème	<p>Portage</p> <p>Attentes</p> <p>Pour la protection des lignes de portage historique, il devrait y avoir une bande de protection de 20 mètres avec possibilité de coupes selon l'approche de l'article 4 du RNI.</p>	<p>Type de groupe</p> <p>Communauté autochtone</p>
Thème	<p>Possibilité forestière en général</p> <p>Attentes</p> <p>Tester et vérifier par d'autres méthodes les niveaux de prélèvement soutenu dans le temps. / Analyser l'impact des scénarios d'aménagement sur les coûts et la qualité des bois. / Utiliser des outils complémentaires ou intégrés pour tenir compte des impacts spatiaux et économiques.</p> <p>Expérimenter ou développer des outils de prédiction qui permettront de prendre en considération les composantes spatiales des peuplements forestiers.</p>	<p>Type de groupe</p> <p>Aménagiste/Groupement/Société/COOP</p> <p>Bilan national</p>

Déterminer progressivement un pourcentage (%) de la possibilité forestière dédié à la 2ème et 3ème transformation dans le milieu rapproché.	Bilan régional
Intégrer, a priori, parmi les hypothèses du calcul de la possibilité forestière, les perturbations naturelles, les objectifs spatiaux, la rétention d'arbres, les objectifs en matière d'aires protégées et tout autre objectif spatial.	Groupe de protection de l'environnement
Utiliser un modèle spatial du calcul de la possibilité forestière pour augmenter la précision des attributions prévues.	Groupe de protection de l'environnement
Nous prônons le retour à un système hybride dans lequel le calcul de possibilité en volume serait également décrit en superficie. Outre la possibilité d'intégrer les usages multiples de la forêt, les contraintes écologiques et les risques de perturbations naturelles dans l'élaboration des plans d'aménagement, les avantages reliés au développement d'un système d'allocation de superficie incluent : *une plus grande transparence et une meilleure facilité de compréhension des enjeux environnementaux sous-jacents au développement d'un plan d'aménagement auprès du public; *une diminution considérable du caractère spéculatif des estimés de rendement et croissance future de la forêt; *un incitatif plus fort au développement de pratiques d'aménagement permettant une augmentation de la productivité forestière par unité de surface dans la situation où les territoires seraient alloués sur de longues périodes à un même détenteur de contrat d'aménagement.	Groupes d'intérêt autres
<p>Selon les récentes compilations réalisées par le Conseil de l'industrie forestière du Québec, la panoplie de nouvelles mesures et postulats introduits dans les calculs de possibilité forestière effectués présentement par le MRNFP entraînera des baisses de possibilité forestière de l'ordre de 20 % en région. Bowater recommande que ces baisses de possibilité soient réduites au minimum. À cette fin, Bowater propose que le MRNFP mette en place dans les plus brefs délais toutes les mesures d'atténuation ayant un impact sur les réductions de la possibilité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'approche actuelle de considérer les feux et la tordeuse des bourgeons de l'épinette à posteriori, soit en fonction d'une situation réelle et non théorique. Les ajustements de la possibilité, s'il y a lieu, sont effectués durant l'année ou lors de la révision uinquennale; - Retirer l'approche de maturité technique nouvellement proposée qui n'est pas requise puisque la technologie de transformation s'adapte à la dimension de la matière première; - Reconsidérer la façon de mesurer les pertes de superficie productive (chemins, aires de tronçonnage, gravières, etc.) 10 à 15 ans après l'intervention plutôt qu'immédiatement après; - Reboiser les pessières à cladonies, les dénudés secs, et enrichir les coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS); - Documenter les rendements des traitements sylvicoles qui ont réussi et les reproduire par la suite; - Permettre une prématurité raisonnable et ciblée lorsque la structure forestière le permet; - Ne pas déduire le volume de bois sec et sain dans le suivi de l'évaluation des volumes affectés par des opérations de récolte (EVAOR), puisque ce volume n'est pas considéré au départ dans l'inventaire d'aménagement forestier; - Revoir l'ensemble des contraintes liées à l'assise territoriale en fonction de l'impact global des baisses de possibilité. Proposer une application progressive et adaptée en fonction des choix régionaux, dans un contexte de développement durable. <p>Que le mouvement des bois soit géré d'une façon simple et souple par la direction régionale du MRNFP, et ce, dans le plein respect des attributions (CAAF) et des permis de transformation conférés aux usines.</p> <p>Modifier ou remplacer l'outil de calcul Sylva II de façon à tenir compte des dimensions spatiales et économiques.</p>	Industrie
	Industrie

Thème

Pratiques sylvicoles adaptées

Attentes

Type de groupe

Implantation d'une sylviculture par objectif. 1 : Les traitements sylvicoles sont déterminés en fonction de l'atteinte d'un peuplement-cible. 2 : Les objectifs d'un traitement sont définis de façon précise et hiérarchisés. 3 : Les traitements sylvicoles sont adaptés aux caractéristiques du peuplement en termes de site, de structure et de composition. 4 : La qualité d'un traitement est jugée en fonction de l'atteinte des objectifs, mesurée à l'aide d'indicateurs dans le cadre d'une procédure de suivi. 5 : Le sylviculteur et l'aménagiste agissent en interaction; le sylviculteur a une responsabilité accrue, à la fois en matière de détermination des objectifs et de mise en application des prescriptions sylvicoles.

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Encourager et supporter les initiatives utilisant des technologies plus appropriées au développement durable.

Communauté autochtone

La mise en place de ces mesures d'harmonisation implique la réalisation des activités suivantes : • Faire l'état de la situation de la qualité socio-écologique et de la biodiversité de chaque territoire familial. • Identifier des stratégies d'aménagement visant à restaurer la capacité de chaque territoire familial à soutenir le mode de vie en fonction du cercle de dépendance. • Élaborer un guide d'aménagement et des codes de pratique pour les activités de développement. • Mettre en place un processus de consultation et de gestion communautaire qui assure l'implication de chaque responsable territorial. • Revitaliser le code d'éthique afin d'assurer un sain partage de la productivité biologique des utilisateurs autochtones et allochtones en mettant la priorité sur le rôle essentiel des activités traditionnelles pour les familles autochtones. • Assurer la pérennité d'une équipe d'application des modulations des stratégies d'aménagement et du guide d'aménagement.

Communauté autochtone

Reconnaître que, dans la décision de jardiner une forêt, le seuil de rentabilité économique des jardinages est un facteur aussi important à considérer que les facteurs sociaux, environnementaux et forestiers.

L'industrie

À partir d'une capacité de payer déterminée tel que l'a fait Forintek, et ce pour chaque essence, on doit décider de jardiner ou encore, de réaliser un autre type de coupe.

L'industrie

Thème

Production accrue de bois d'œuvre de qualité

Attentes

Type de groupe

D'autres industriels proposent qu'on réintroduise la notion de qualité dans les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier afin que les bonnes billes soient destinées aux bonnes usines.

L'industrie

Thème

Protection des paysages critiques

Attentes

Type de groupe

La détermination des superficies visées par l'objectif de protection des paysages devra tenir compte des mesures d'atténuation actuellement disponibles qui permettront d'atteindre cet objectif. Comme mesure d'atténuation, les écrans végétaux (bandes de forêts intactes ou en coupe partielle) devraient être envisagés comme mesure d'atténuation puisqu'ils peuvent maintenant être simulés avec la géomatique.

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Concernant la question des paysages forestiers, l'association des pourvoiries n'approuve pas le choix des bénéficiaires de CAAF comme responsables (avec l'intermédiaire des tiers) de la détermination des sites importants. L'association trouve également que l'aspect économique lié à certains sites n'est pas assez reconnu dans la démarche de sélection des endroits prioritaires. Pour la MRC Matawinie, l'approche est louable pour les zones à vocation principalement forestière, mais les contraintes présentées ne sont pas assez importantes dans les secteurs à vocation récréotouristique. La Scierie Jean Riopel insiste pour que soient retenus les sites majeurs et indique qu'il revient au MRNFP de faire le tri dans les dossiers de paysages soumis aux industriels.

Bilan régional

Réviser les méthodes de classification pour les adapter aux réalités des réserves fauniques du territoire (simulations visuelles préalables).

Bilan régional

	<p>Les sites culturels autochtones doivent être intégrés à la protection des paysages. Ce paysage pourrait être basé sur un découpage autochtone.</p> <p>La superficie maximale des coupes mosaïques doit être, au maximum, de 30 hectares et on doit prioriser les coupes de formes irrégulières. La gestion des patrons de coupe doit se faire à une petite échelle, et doit associer les autres utilisateurs de la forêt davantage que maintenant.</p> <p>Le ministère devrait établir, en collaboration avec les organismes gestionnaires de la faune, une grille d'évaluation de la sensibilité des paysages mieux adaptée au milieu naturel des territoires structurés : pourvoires, zecs, réserves fauniques, terrains de piégeage.</p> <p>Pour la protection des paysages, l'identification de secteurs d'intérêt majeur à l'échelle d'une unité d'aménagement forestier devrait être facilitée par le transfert de l'aspect visuel dans un outil géomatique reconnu, facilement disponible et utilisable.</p> <p>Que dans les secteurs résidentiels forestiers locaux, la protection visuelle soit étendue à 500 mètres minimum de la route ou des propriétés en ajoutant, en plus, une bande de protection riveraine.</p> <p>Pour l'industrie des produits forestiers, la qualité visuelle des paysages est une notion subjective alors que les impacts sur les approvisionnements sont concrets. Toute mesure de réduction devra faire l'objet de simulations visuelles suivies d'observations sur le terrain avant leur mise en oeuvre.</p>	<p>Communauté autochtone</p> <p>Groupe de protection de la faune</p> <p>Groupe de protection de la faune</p> <p>Groupes d'intérêt autres</p> <p>Groupes d'intérêt autres</p> <p>L'industrie</p>
Thème	<p>Réduction des risques d'orniérage</p> <hr/> <p>Attentes</p> <hr/>	<p>Type de groupe</p>
	<p>Une grille de décision devrait être mise en place afin de pouvoir cibler les secteurs sensibles, c'est-à-dire, les secteurs où il y a risque d'orniérage et surtout les secteurs où de l'orniérage engendrerait potentiellement de graves problématiques environnementales tel qu'un apport de sédiment.</p>	<p>Groupe de protection de la faune</p>
Thème	<p>Réseau routier</p> <hr/> <p>Attentes</p> <hr/>	<p>Type de groupe</p>
	<p>Les coopératives estiment qu'il est important d'investir davantage dans la planification des interventions afin d'optimiser le réseau de voirie.</p> <p>Il a été porté à l'attention des intervenants quelques effets pervers causés par le développement du réseau routier, engendrés par les patrons de répartition spatiale des coupes. Un accès excessif au territoire public peut conduire à des problèmes sur le plan de la biodiversité, pour la faune, pour les cultures autochtones et pour la durabilité du développement forestier suite à une trop grande expansion de la villégiature.</p> <p>Considérer la possibilité de récolter, en totalité ou en partie, ces bandes de protection, en prenant en considération : la superficie du secteur de coupe adjacent, le niveau de circulation sur le chemin ou la distance entre les habitations et les secteurs de récolte.</p> <p>Viser une bonne gestion des voies d'accès contribue au développement du territoire et à sa mise en valeur.</p> <p>Il a été recommandé d'ajouter deux objectifs de protection distincts : un premier visant à minimiser le nombre de traverses, notamment les ponceaux et un deuxième s'appliquant à la densité des chemins permanents à l'échelle du bassin versant, à une meilleure planification du réseau routier et à l'entretien et la remise en production du réseau routier en place, lorsque cela est possible.</p> <p>Il est suggéré que les industriels forestiers puissent remettre en production les chemins qui ne sont plus utilisés.</p> <p>Que le MRNFP demande une planification permettant d'éviter les traverses de cours d'eau et de limiter la pente des routes à l'approche des ponts et ponceaux.</p>	<p>Aménagiste/Groupement/Société/COOP</p> <p>Bilan régional</p> <p>Bilan régional</p> <p>Bilan régional</p> <p>Bilan régional</p> <p>Bilan régional</p> <p>Exploitant des ressources autres que ligneuse et ponceaux.</p>

Remise en production des chemins tertiaires une fois les opérations forestières terminées.	Exploitant des ressources autres que ligneuse
Faire une planification intégrée du réseau routier pour tenir compte des besoins des autres usagers de la forêt.	Groupe de protection de la faune
Consulter les gestionnaires de territoire faunique avant le développement du réseau routier présent sur leur territoire.	Groupe de protection de la faune
Développer le réseau routier en tenant compte de la gestion faunique du territoire.	Groupe de protection de la faune
La remise en production de certains tronçons de chemin jugés inutiles peuvent être dommageables sur les plans environnemental, social, économique et faunique. La remise en production de ceux-ci, aux endroits les plus sensibles, pourrait éviter la fragmentation de plusieurs habitats fauniques et éviter plusieurs conflits entre les différents utilisateurs du milieu forestier.	Groupe de protection de la faune
Réduire la largeur de l'emprise de la voirie forestière, principalement des chemins secondaires et tertiaires.	Groupe de protection de la faune
La réduction de la proportion du territoire occupé par les chemins forestiers entre en conflit avec d'autres objectifs. La diminution du nombre de chemins forestiers implique que les sentiers de débardage sont plus longs et utilisés plus souvent, ce qui augmente directement la probabilité de créer des ornières.	L'industrie
La concentration de la récolte des secteurs sensibles à l'orniérage en hiver entraînera la construction de chemins temporaires limitant ainsi l'accès à la réalisation d'activités d'aménagement forestier ultérieures.	L'industrie
De multiples facteurs influencent la localisation du réseau routier dans les Laurentides, notamment la topographie, la grande quantité d'ayants droit, les ententes d'harmonisation adoptées, la répartition spatiale des classes d'âge et des types de peuplements forestiers, etc. Il est ainsi difficile d'appliquer dans les Laurentides une norme provinciale.	L'industrie

Thème

Sites patrimoniaux et communautaires

Attentes

Pour les sites de rassemblement et les sites communautaires, une bande de protection de 500 mètres est envisagée (environ 80 ha). Une coupe partielle pourrait y être possible dans un certain rayon en fonction des différentes activités qui ont lieu dans l'environnement immédiat du site.

Thème

Vieilles forêts, îlots de vieillissement, forêts anciennes, rares ou refuges biologiques

Attentes

Pour l'objectif de maintien en permanence d'une quantité de forêts mûres et surannées, il faudra absolument rechercher toutes les synergies possibles afin de minimiser l'impact global sur l'activité économique. Par exemple, il faudra tenter de créer une partie importante des refuges biologiques dans les pentes fortes. Puisque la part des refuges biologiques est incluse dans le 8 % d'aires protégées, il ne faudrait pas exiger d'aller au-delà de l'exigence globale de 8 % dans les territoires où une superficie importante est déjà gelée dans une aire protégée.

Proposer que l'implantation des îlots de vieillissement soit reliée au rythme d'implantation des mesures d'intensification de l'aménagement forestier de manière à compenser au fur et à mesure les pertes de possibilités et l'activité économique qu'elle engendre.

Concernant les OPMV touchant les vieilles forêts et refuges, éviter la multiplication des superficies à partager et opter pour la superposition de mesures de protection pour un même territoire.

Type de groupe

Communauté autochtone

Type de groupe

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Bilan régional

Localiser les refuges uniquement sur des territoires forestiers productifs et considérés dans le calcul de possibilité forestière (non pas sur des territoires déjà inaccessibles aux compagnies forestières)	Bilan régional
Prévoir et compenser les pertes possibles dans les refuges, pouvant être dues aux feux, aux épidémies d'insectes, etc. et maintenir le statut de refuge biologique pour ceux qui auront subi ces perturbations.	Bilan régional
Tenir compte, dans la répartition des forêts mûres et surannées, de toutes les forêts résiduelles (coupes en mosaïque, aires protégées, lisières boisées etc.) pour assurer une connectivité de la forêt.	Bilan régional
Concernant les OPMV touchant les vieilles forêts et refuges, choisir des lieux de conservation de moindre impact pour l'industrie forestière.	Bilan régional
La région est contre la proposition actuelle des îlots de vieillissement étant donné l'impact potentiel sur la possibilité forestière versus les bénéfices discutables pour la protection de la biodiversité. Une contre proposition serait toutefois d'implanter des îlots de vieillissement qui seraient localisés, en permanence, en bordure des refuges biologiques, ce qui permettrait d'assurer la connectivité entre les massifs de forêts mûres et de jouer le rôle de zone tampon pour les refuges biologiques. Des traitements sylvicoles y seraient pratiqués pour y développer et maintenir une structure inéquienne ou irrégulière, caractéristique de la sapinière à bouleau jaune avant l'intervention humaine. Ces traitements permettraient aussi de développer les attributs recherchés des forêts mûres.	Bilan régional
Localisation des refuges biologiques près des pourvoires.	Bilan régional
Concernant la question des forêts mûres et surannées, il est demandé que le MRNFP tienne compte, entre autres, de secteurs laissés pour compte qui pourtant possèdent des attributs intéressants en matière de biodiversité. Ces superficies devraient être considérées dans le choix des forêts mûres et surannées à conserver. De plus, pour éviter le dédoublement des mesures, il faut considérer tous les secteurs de forêt inaccessibles ou non disponibles (entente caribou, écosystème forestier exceptionnel, secteurs enclavés, et autres ententes), de même que des secteurs non productifs (aulnaie, dénudée sèche, dénudée humide, etc.).	Bilan régional
Que l'on ne tente pas de disperser les aires protégées de façon uniforme dans la région, mais que l'on cible plutôt les secteurs les plus intéressants.	Groupe de protection de l'environnement
Concernant la mise en oeuvre des îlots de vieillissement, l'AGTF demande au ministre de considérer les caractéristiques biophysiques et les perturbations majeures de l'UAF avant de fixer les cibles à atteindre.	Groupe de protection de la faune
Pour la mise en place des refuges biologiques, les secteurs à protéger devraient être choisis dans différents stades de croissance afin d'assurer une meilleure distribution de ces classes dans le temps.	Groupes d'intérêt autres
On suggère que le choix des emplacements des îlots de vieillissement soit fait en fonction des essences présentes.	L'industrie
Reformuler les OPMV, notamment au niveau des refuges biologiques, des îlots de vieillissement et de la répartition spatiale des coupes en tenant compte explicitement des caractéristiques du territoire régional, notamment du fort pourcentage d'aires protégées déjà existantes et de la dispersion naturelle des peuplements à récolter.	L'industrie
Les mesures proposées sont mal adaptées aux forêts feuillues. On s'interroge surtout sur l'efficacité des îlots de vieillissement dans le cas du jardinage. Les pratiques sylvicoles adaptées pourraient sûrement remplacer les îlots de vieillissement dans ces peuplements en plus de permettre un meilleur continuum de la présence des attributs de vieilles forêts.	L'industrie

Thème

Zonage

Attentes

Type de groupe

Les plans d'affectation requièrent la mise en place d'une approche écosystémique et sociale par l'élaboration d'un plan multiressource. Ces plans d'affectations doivent également englober les choix de développement, des valeurs et besoins exprimés par les Nations autochtones concernées.

Communauté autochtone

Afin de faciliter et d'optimiser la gestion du territoire traditionnel, le gouvernement doit exiger des acteurs intervenant sur le territoire, telles les compagnies forestières, que sur le territoire traditionnel, les subdivisions des UAF considèrent et intègrent la division territoriale des Atikamekw, soit le territoire familial.

Communauté autochtone

Afin que les normes relatives aux UTR puissent influencer positivement le portrait des lots de piégeage, il importe que les délimitations des UTR correspondent autant que possible aux limites des lots de piégeage. À ce titre, les UTR doivent avoir une superficie inférieure à 300 km² pour la zone de la sapinière et de la forêt mixte et 500 km² pour la zone de la pessière.

Communauté autochtone

Toute organisation territoriale ou de gestion doit respecter une unité territoriale reconnue par les Nations concernées. Le découpage du territoire doit faciliter l'évaluation et le maintien de la qualité des territoires des Premières Nations.

Communauté autochtone

La mise en place d'un zonage des territoires forestiers publics affectés à la production forestière.

Industrie

Thème

Aménagement intégré/écosystémique

Attentes

*Le cadre légal et réglementaire doit obliger les forestiers à faire de la gestion forestière dans une véritable perspective de cohabitation « faune-forêt-récréation » dans les réserves fauniques / *La Loi sur les forêts doit reconnaître le statut des réserves fauniques et permettre de faire une gestion forestière intégrée à l'échelle de ces territoires / *

Type de groupe

Bilan national

Type d'impact · Impact direct sur le calcul de possibilité

/ Impossible à prendre en compte avec les connaissances et outils actuels

Thème

Conservation de la biodiversité

Attentes

Certains intervenants s'inquiètent des conséquences que peut avoir sur la biodiversité l'application du principe de rendement accru sur de vastes territoires.

Type de groupe

Groupe de protection de l'environnement

Thème

Érosion / sédimentation

Attentes

Il faudra porter une attention particulière aux ruisseaux intermittents, lesquels sont souvent négligés ou ignorés.

Type de groupe

Groupe de protection de la faune

Thème

Habitats fauniques essentiels

Attentes

Type de groupe

<p>Thème</p>	<p>Il a été soulevé que l'on souhaite voir la création de critères de mesure des impacts de l'aménagement forestier sur la faune, particulièrement en ce qui concerne la faune ayant une valeur économique (orignal, ours noir et gélinotte huppée).</p>	<p>Exploitant des ressources autres que ligneuse</p>
	<p>Limitier les effets des activités forestières sur l'écoulement des eaux</p>	
	<p>Attentes</p> <p>Au niveau de la question d'une gestion impliquant la prise en compte des bassins versants, il a été soulevé que le niveau de connaissance actuel n'était pas suffisant pour juger de la pertinence de l'objectif. Il est ainsi demandé que cette proposition soit plus étoffée et précisée avant d'être représentée à nouveau pour consultation.</p>	<p>Type de groupe</p> <p>Bilan régional</p>
<p>Thème</p>	<p>Possibilité forestière en général</p>	
	<p>Attentes</p> <p>L'ensemble des demandes des communautés autochtones concernant la reconnaissance de leurs droits territoriaux, ainsi que sur les ressources que ces territoires renferment, peuvent influencer de façon substantielle la possibilité forestière.</p> <p>Les calculs de la possibilité forestière doivent être soumis à un examen à fond. Compte tenu de l'importance des enjeux pour l'environnement et les communautés qui vivent de la forêt, nous demandons la création d'un Bureau public de vérification forestière (Inspecteur des forêts) qui aura entre autres mandats celui de garantir le respect du rendement soutenu dans un rapport annuel.</p> <p>L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec croit que le Ministère devrait déterminer le rendement. Les critères de performance et les moyens pour y parvenir devraient être établis conjointement par le Ministère et l'industrie.</p> <p>Les industriels souhaitent qu'une politique simple et claire d'incitation à la récupération soit développée et que la gestion des plans spéciaux soit moins lourde sur le plan administratif.</p> <p>La très grande majorité des industriels est en complet désaccord avec l'idée que le Ministère détermine le rendement pour une aire commune donnée.</p>	<p>Type de groupe</p> <p>Communauté autochtone</p> <p>Groupe de protection de l'environnement</p> <p>Groupes d'intérêt autres</p> <p>L'industrie</p> <p>L'industrie</p>
	<p>Vieilles forêts, îlots de vieillissement, forêts anciennes, rares ou refuges biologiques</p>	
<p>Thème</p>	<p>Attentes</p> <p>Mettre en place quelques projets pilotes à l'échelle de la province, pour étudier plus à fond l'impact et les bénéfices des mesures proposées et retarder l'application aux PGAF 2010 - 2015</p> <p>Au regard des refuges biologiques, l'APC s'interroge à savoir si la cible de 2 % est suffisante. Comment seront-ils distribués sur le territoire? Y aura-t-il une interconnectivité entre eux? Qui déterminera leur emplacement?</p> <p>L'échéance de 20 ans prescrite pour l'atteinte des objectifs concernant les îlots de vieillissement et les refuges biologiques est trop longue compte tenu de l'état actuel des forêts.</p>	<p>Type de groupe</p> <p>Bilan régional</p> <p>Exploitant des ressources autres que ligneuse</p> <p>Exploitant des ressources autres que ligneuse</p>

Type d'impact Impact sur les volumes disponibles à une échelle autre que stratégique / Prise en compte dans la planification tactique

Thème

Aménagement intégré/écosystémique

Attentes

Besoin d'un effort d'adaptation régionale pour établir des objectifs réalistes en lien avec les contraintes locales.

Recommander au gouvernement d'introduire des mécanismes favorisant la progression de la gestion intégrée des ressources en précisant les responsabilités des acteurs, les règles de fonctionnement pour introduire les résultats de la concertation dans la planification forestière et les modes de financement, notamment en imputant une partie des redevances à cette activité.

Pour les intervenants et les intervenantes de la région des Laurentides, ceux-ci ont déjà développé des stratégies d'aménagement et des moyens de cohabitation adaptés au contexte régional particulier. Les objectifs de protection et de mise en valeur ainsi que les moyens à privilégier pour les atteindre doivent être discutés et décidés régionalement en concertation avec les intervenants et les intervenantes impliqués. Ils seront ainsi mieux intégrés aux stratégies de développement de la région.

Il doit y avoir une obligation de compatibilité entre les activités de mise en valeur des ressources et le maintien du mode de vie traditionnel.

Améliorer le calendrier des opérations forestières en fonction des six saisons Cris.

La Loi doit obliger l'établissement d'une entente entre les parties (forestiers - réserves fauniques) sur le plan d'aménagement forestier de chaque réserve faunique à partir des enjeux et mesures de cohabitation à adopter par territoire afin d'optimiser la cohabitation «faune-forêt- récréation».

Type de groupe

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Bilan régional

Communauté autochtone

Communauté autochtone

Groupe de protection de la faune

Thème

Chasse/piégeage/ligne de trappe/cueillette

Attentes

L'absence actuelle de précision pour la localisation des lignes de trappe ne permet pas de les inscrire au niveau des plans quinquennaux des compagnies forestières pour fins de protection. Une approche de cas par cas doit donc être mise en place pour établir des objectifs de protection et de mise en valeur propres aux espèces fauniques en cause.

Type de groupe

Communauté autochtone

Thème

Conservation de la biodiversité

Attentes

Appliquer les mesures de protection de l'habitat pour les espèces dont les localisations validées sont transmises annuellement dans les différentes régions et inscrites sur les cartes régionales d'affectation.

Plusieurs souhaitent que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public prenne mieux en considération les problématiques régionales.

Tous les participants sont d'accord pour accorder une reconnaissance légale et une protection aux écosystèmes forestiers exceptionnels.

Un processus d'évaluation environnementale considérant l'impact sur la réalisation des activités traditionnelles doit être mis en place.

Type de groupe

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Bilan national

Bilan national

Communauté autochtone

Qu'un comité forestier formé majoritairement de membres de la Première Nation Malécite de Viger soit mis sur pied rapidement afin de procéder à une analyse des écosystèmes forestiers de la région du Bas-Saint-Laurent en regard des objectifs et attentes des membres de la communauté Malécite.

Communauté autochtone

Dans le but d'assurer une foresterie durable, le CRECN propose que les opérations forestières fassent l'objet d'évaluations environnementales. Ces évaluations détermineraient périodiquement les impacts de cette industrie sur la forêt. De plus, l'imposition d'une approche préventive devrait être associés à cette procédure.

Groupe de protection de l'environnement

Les organismes fauniques et récréotouristiques croient qu'il ne faut pas concentrer les efforts de protection uniquement sur les écosystèmes exceptionnels : les mesures de conservation des écosystèmes et de la biodiversité en général, doivent s'appliquer à l'ensemble du territoire.

Groupe de protection de la faune

Thème

Habitats fauniques essentiels

Attentes

Une plus grande importance devrait être accordée dans les objectif de protection et de mise en valeur à la protection des habitats tant terrestres qu'aquatiques. Le saumon est important dans une région donnée, mais les lacs aménagés et/ou indigènes sont tout aussi importants dans d'autres régions.

Type de groupe

Exploitant des ressources autres que ligneuse

Développer des traitements sylvicoles dont le normatif prévoit des mesures de mitigation faunique afin d'assurer à la fois un rendement sylvicole et le maintien du potentiel faunique.

Groupe de protection de la faune

Le MRNFP devra établir des objectifs de production faunique à l'intérieur des OPMV si celui-ci veut que les utilisateurs de la ressource faunique puissent pratiquer leurs activités de prélèvement faunique à un rythme soutenu.

Groupe de protection de la faune

Adopter des patrons de coupe et de travaux sylvicoles permettant de protéger, ou de recréer les écotones forestiers et de protéger adéquatement les milieux riverains, de façon à répondre aux besoins de la faune au niveau des habitats.

Groupe de protection de la faune

Planification forestière prenant en considération les secteurs de chasse à l'original et les bassins versants des importants lacs de pêche. Objectif de rendement soutenu en habitat faunique lors de la planification.

Groupes d'intérêt autres

Thème

Limiter les pertes de superficie productive

Attentes

Pour la question de la réduction des pertes de superficie forestière productive, des cibles d'amélioration devraient être élaborées et gérées séparément pour chacune des deux composantes de l'indicateur de suivi, soit : - Les pertes associées aux chemins forestiers; et - Les pertes associées aux perturbations graves en bordure du chemin.

Type de groupe

Bilan régional

Le MRNFP devrait encourager des procédés de récolte alternatifs (ex.période de coupe) sur les sols humides ou organiques.

Groupes d'intérêt autres

La minimisation des pertes de superficies forestières productives doit être adaptée selon les conditions propres à chaque unité d'aménagement (besoins en chemin, priorité de récolte, dispersion des coupes, etc.).

Groupes d'intérêt autres

Thème

Opérations forestières

Attentes

Type de groupe

Thème	<p>Définir des règlements sur les normes d'interventions autochtones.</p> <p>Possibilité forestière en général</p>	Communauté autochtone
	<p>Attentes</p> <p>Recommander au gouvernement de remplacer le plan quinquennal d'aménagement et le plan annuel d'aménagement forestier par un plan quinquennal dynamique.</p> <p>Le CRECN recommande que le processus de concertation et de consultation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) soit ouvert et intègre toutes les parties concernées par l'aménagement forestier dès le début de l'élaboration des plans.</p> <p>Que le MRNFP permette une réconciliation quinquennale plutôt qu'annuelle de la ventilation de la possibilité forestière selon les pentes, bandes riveraines, séparateurs de coupe et autres, telle qu'autorisée au permis d'intervention annuel.</p>	<p>Type de groupe</p> <p>Aménagiste/Groupement/Société/COOP</p> <p>Groupe de protection de l'environnement</p> <p>Industrie</p>
Thème	<p>Présence des chicots</p>	
	<p>Attentes</p> <p>L'application des pratiques adaptées, en particulier la conservation des chicots, peut avoir des conséquences sur la possibilité puisqu'il s'agit de matière utilisable.</p>	<p>Type de groupe</p> <p>L'industrie</p>
Thème	<p>Protection des paysages critiques</p>	
	<p>Attentes</p> <p>Le MRNFP doit prévoir un mécanisme de concertation auprès des différents utilisateurs du territoire lors de l'identification des sites d'intérêts. Cette étape doit être davantage claire, précise et elle devra permettre aux personnes ou groupes concernés de pouvoir s'exprimer. On peut même prévoir un mécanisme de décision en cas de litige.</p> <p>Le MRNFP devrait jouer un rôle plus important dans la mise en valeur du territoire et le maintien de la qualité de paysages.</p> <p>En Gaspésie, les zones d'intérêt déjà identifiées par le comité GIRN et les modalités qui s'y rattachent devraient être retenues à titre d'OPMV Paysage.</p> <p>Impliquer tous les utilisateurs du milieu forestier pour l'identification des paysages à protéger. Il ne faudrait pas se limiter aux seuls membres de la table de participation des autres utilisateurs du territoire associés à l'élaboration des plans généraux.</p> <p>Que soient respectés les objectifs de gestion de paysage, notamment dans les zones récréatives et d'ambiance du parc régional des Appalaches.</p> <p>Dans la région de Chaudière-Appalache, les parterres de coupes devraient être réduits à moins de 4 hectares afin de s'harmoniser avec les mesures adoptées par les MRC de la région pour les forêts privées.</p> <p>Les secteurs identifiés par les représentants des Zecs de Lanaudière doivent être étudiés par le ministère.</p> <p>Émission du permis de coupe conditionnelle à une entente conjointe entre l'industrie forestière et la réserve faunique concernant les patrons de coupe et la disposition des débris ligneux prévus dans l'encadrement visuel des sites stratégiques.</p>	<p>Type de groupe</p> <p>Bilan régional</p> <p>Bilan régional</p> <p>Bilan régional</p> <p>Bilan régional</p> <p>Groupe de protection de l'environnement</p> <p>Groupe de protection de l'environnement</p> <p>Groupe de protection de la faune</p> <p>Groupes d'intérêt autres</p>

Thème

Récréation

Attentes

Mettre en place des objectifs pour la conservation et la récréation (bénéfices multiples à la communauté).

Type de groupe

Groupe de protection de l'environnement

Thème

Réduction des risques d'orniérage

Attentes

Que le Gouvernement du Québec, considérant les différences morphogéologiques régionales du terrain, laisse la région définir ses objectifs régionaux de réduction d'orniérage.

Pour l'orniérage, adopter des mesures plus contraignantes en secteurs fragiles (coupe en période de gel, évaluation préalable des sols pour méthodes adéquates, etc).

Pour la question de l'orniérage, les intervenants de l'Outaouais ont soulevé que la priorité devait être donnée aux cas graves et que cela nécessitait la mise en place d'objectifs spécifiques intégrés aux PGAF.

Au niveau de l'orniérage, les sites sensibles à l'orniérage devraient être préalablement identifiés à l'intérieur du PGAF et la meilleure période de récolte devrait être déterminée et respectée pour chacun de ces sites.

Le conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord demande que des mesures soient prévues pour les assiettes de coupe classées «moyennement perturbée».

Dans le cas de l'orniérage, les mesures pour en limiter les impacts devront être adaptées selon les conditions propres à chaque unité d'aménagement, dont les types de sols et les traitements sylvicoles (types de coupes).

Type de groupe

Bilan régional

Bilan régional

Bilan régional

Bilan régional

Groupe de protection de l'environnement

Groupes d'intérêt autres

Thème

Réseau routier

Attentes

L'indice de performance qui divise la superficie récoltée par km de chemins construits ne serait pas représentatif car il peut être influencé par des facteurs telles que la priorité de récolte, l'application de la coupe Mosaïque, une utilisation particulière pour une pourvoirie, etc.

La question de la protection des milieux aquatiques demande l'élaboration de nouvelles modalités de constructions de routes, traverses de cours d'eau et moyens de contrôle par le MRNFP.

L'utilisation des chemins peut être restreinte ou interdite afin de concilier l'usage avec les activités traditionnelles de la Nation.

Limiter les chemins de pénétration dans les ZEC pour exercer efficacement une gestion du territoire.

Un plan d'amélioration continu devrait être mis en place afin de corriger les problèmes d'érosion qui ont un impact sur l'habitat aquatique dans les territoires fauniques structurés.

En partenariat avec l'industrie forestière et les gestionnaires fauniques, mettre en place un calendrier quinquennal d'amélioration du réseau routier régional, supporté financièrement par un programme gouvernemental tels que les volets II.

Type de groupe

Bilan régional

Bilan régional

Communauté autochtone

Exploitant des ressources autres que ligneuse

Groupe de protection de la faune

L'industrie

Thème

Vieilles forêts, îlots de vieillissement, forêts anciennes, rares ou refuges biologiques

Attentes

Associer les intervenants concernés à l'exercice de localisation des refuges biologiques.

Les gestionnaires des territoires fauniques structurés devraient être impliqués dans la sélection des îlots de vieillissement et des secteurs traités avec des pratiques sylvicoles adaptées.

Type de groupe

Bilan régional

Groupe de protection de la faune

Type d'impact / **Aucun impact connu sur le calcul de possibilité** / **Prise en compte dans la planification opérationnelle**

Thème

Amélioration des connaissances

Attentes

L'objectif de 90 % des assiettes de coupe non perturbées semble difficile à atteindre d'autant plus que les assises scientifiques pour supporter les exigences des contraintes semblent encore minces pour imposer des contraintes aussi sévères. Il serait utile d'investir afin de connaître davantage l'impact des ornières de façon à circonscrire et réduire ses aspects les plus négatifs.

Type de groupe

Aménagiste/Groupement/Société/COOP

Thème

Amélioration des connaissances

Attentes

Plus d'efforts en recherche devraient être investis afin d'être en mesure d'identifier les peuplements les plus sensibles à l'orniérage. Ces recherches devraient également être orientées dans le but d'améliorer les pratiques de récolte afin d'éviter l'orniérage.

Type de groupe

L'industrie

Thème

Conservation de la biodiversité

Attentes

Exiger une rétention d'arbres représentative dans tous les parterres de coupe, basée sur une évaluation de la quantité résiduelle d'arbres vivants qui sont maintenus sous un régime de perturbations naturelles.

Les informations concernant les espèces menacées ou vulnérables doivent être transmises aux bénéficiaires au début de la planification des opérations.

Type de groupe

Groupe de protection de l'environnement

Groupes d'intérêt autres

Thème

Éclaircie précommerciale

Attentes

Ajouter un objectif visant à appliquer les travaux d'éclaircie précommerciale adaptés à la vocation des territoires fauniques.

Mettre en place des objectifs concernant la conservation de la biodiversité dans les éclaircies précommerciales.

Type de groupe

Bilan régional

Groupe de protection de l'environnement

Thème

Érosion / sédimentation

Attentes

Que le MRNFP respecte intégralement la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec et plus particulièrement les engagements 2, 20, 21, 22, 24 et 25 ainsi que la révision, à brève échéance, du RNI pour que les pratiques d'aménagement forestier soient respectueuses des milieux humides, aquatiques et riverains.

Type de groupe

Groupe de protection de l'environnement

Thème

Habitats fauniques essentiels

Attentes

Des inventaires fauniques devraient précéder les opérations de récolte afin d'adapter les pratiques sylvicoles.

En ce qui concerne Foresterie Saint-Donat, une bonification faunique (avec crédits) devrait être envisagée pour différents types de travaux où la conservation de bois morts et d'essences non commerciales devrait être une visée prioritaire.

Émission d'un permis de coupe conditionnel à un entente conjointe sur les patrons de coupes prévus dans l'encadrement l'encadrement visuel des sites stratégiques visuel des sites stratégiques.

Type de groupe

Groupe de protection de l'environnement

Groupe de protection de la faune

Groupe de protection de la faune

Thème

Limiter les pertes de superficie productive

Attentes

Dans le cadre de l'OPMV concernant la perte de superficie productive, il a été proposé de récupérer les aires d'ébranchage à 100 % sur les chemins principaux des territoires de zec afin d'éviter une perception négative de la population sur les activités forestières et conséquemment, donner une meilleure image de la zec. Quant aux chemins tertiaires, on devrait réaliser la mise en tas des déchets d'ébranchage. Dans les deux cas, ça permettrait de minimiser les pertes de surfaces forestières productives.

Le scalpage sur sol mince peut dans certaines régions causer aussi beaucoup de pertes de superficie forestière productive.

Il faut favoriser l'utilisation de machinerie permettant de laisser les débris de coupe à la souche afin de minimiser les pertes de superficie forestière productive.

Concernant la perte de superficie productive, un ajustement des techniques d'échantillonnage et de calcul doit être fait afin de tenir compte des éléments suivants : 1- L'utilisation de camions hors normes ; 2- La construction des chemins forestiers sur les sols minces nécessite un prélèvement de matériel sur une plus grande superficie, donc, un impact potentiellement plus important.

Type de groupe

Exploitant des ressources autres que ligneuse

Groupe de protection de la faune

Groupe de protection de la faune

L'industrie

Thème

Opérations forestières

Attentes

À partir des diverses expertises en cette matière le RLTP demande à la présente Commission d'alléger et de mieux orienter le mandat des tables de Gestion Intégrée des Ressources en recommandant des modifications au RNI de façon à assurer le respect des droits des locataires touchant les espaces à conserver autour de leurs installations, tant pour l'érection de chemins que pour les opérations forestières en général et les bandes de protection pour les baux de villégiature dispersés.

Type de groupe

Chasseurs/pêcheurs/récréationnistes

	Réduire et gérer efficacement les déchets des activités humaines et industrielles sur le territoire.	Communauté autochtone
	Définir un Règlement sur les normes d'intervention en forêt du domaine de l'État (RNI) qui correspond aux exigences et aux particularités de la forêt de la Côte-Nord.	Groupes d'intérêt autres
Thème	Perte de superficie productive	
	Attentes	Type de groupe
	L'emploi du duo «abatteuse multifonctionnelle et porteur» aide énormément à réduire les pertes en diminuant la circulation de la machinerie à l'extérieur de l'emprise, élimine les aires d'ébranchage le long des chemins et améliore ainsi l'effet visuel des parterres de coupe.	Groupe de protection de la faune
Thème	Perturbations naturelles	
	Attentes	Type de groupe
	Reconsidérer le critère limitant les interventions de la SOPFIM aux superficies minimales de plus de 150 hectares et prendre en compte l'éparpillement de la mosaïque forestière par unité d'aménagement, les objectifs de protection régionaux et les contraintes opérationnelles.	Groupes d'intérêt autres
Thème	Présence des chicots	
	Attentes	Type de groupe
	Des chicots devraient être laissés debouts autant que possible sans mettre la sécurité des travailleurs forestiers de côté.	Groupe de protection de la faune
	En tout temps, laisser en place les chicots, arbres moribonds et vétérans à titre de recrues dans les parterres de coupe, et ce, à raison de 10 à 12 à l'hectare. Dans les bandes riveraines, laisser en place les tiges de plus grand diamètre comme recrues pour de futurs chicots de grande taille.	Groupe de protection de la faune
Thème	Réduction des risques d'orniérage	
	Attentes	Type de groupe
	Dans le cas de l'orniérage, il existe des possibilités de mieux utiliser les périodes les plus propices de l'année en accélérant l'attribution des permis d'intervention dès le début du mois d'avril. Ainsi, il faudrait analyser la possibilité d'accélérer l'acceptation des PAIF puisque le PQAF doit déjà avoir été accepté.	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
	Dans le cas des OPMV entourant la question de l'orniérage, il devrait exister une plus grande gradation des niveaux de perturbation des assiettes de coupes. La catégorie « moyennement perturbée » pourrait être ajoutée et celle-ci devrait contenir un écart d'au moins 10 % (exemple : 0 à 20 %, 20 à 30 % et plus de 30 % ou encore, 0 à 15 %, 15 à 25 % et plus de 25%).	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
	Au niveau de l'orniérage, l'objectif poursuivi devrait être que 100 % des assiettes de coupe soient dans la catégorie « peu ou non perturbée ». De plus, les coupes partielles, comme les coupes de jardinage, devraient faire l'objet du même suivi.	Bilan régional
	Dans le cas de l'orniérage, pour Louisiana Pacifique, un assouplissement des mesures proposées par le MRNFP devrait permettre d'augmenter le pourcentage de 25 à 33 % pour les zones de passage de la machinerie, du moins dans les zones non fragiles, afin d'éviter une pression sur le sol et une compaction trop importante aux endroits où la machinerie circule à répétition.	L'industrie

Thème	Réseau routier	Le MRNFP devrait harmoniser ses nouveaux objectifs avec certains articles du RNI (ex.: art. 89) qui obligent le passage répété des machines dans les mêmes sentiers... ceci pouvant causer de l'orniérage.	L'industrie
	Attentes		Type de groupe
		Il pourrait être intéressant d'analyser la possibilité de fermer des chemins à hauts risques d'érosion après que les travaux de mise en valeur du secteur sont achevés, en remettant la surface du chemin en production et en empêchant ainsi leur utilisation ultérieure.	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
		La destruction des andains devrait être systématiquement considérée, et ce, en priorité, là où des impacts économiques peuvent être associés à leur présence (pourvoires, zecs, zones de villégiature, etc.). Il est aussi proposé de réduire les aires déboisées et la prise de matériel d'un seul côté du tracé lors de la construction de nouveaux chemins lorsque le terrain le permet, améliorant par le fait même l'aspect esthétique du chemin.	Bilan régional
		Pour minimiser les impacts sur l'habitat aquatique, le CREGÎM recommande au ministre d'élaborer de façon particulière, pour chaque région du Québec, un « guide des saines pratiques » et d'en exiger l'application, au même titre que le RNI.	Groupe de protection de l'environnement
		Être plus restrictif dans l'émission des dérogations lors du passage d'un chemin dans la bande de 60 mètres, surtout si le plan d'eau a un statut particulier.	Groupes d'intérêt autres

Thème	Vieilles forêts, îlots de vieillissement, forêts anciennes, rares ou refuges biologiques		
	Attentes		Type de groupe
		Que les éléments de vieilles forêts à maintenir lors des coupes avec «pratiques sylvicoles adaptées» soient plus abondants et soient aussi définis par un comité de gestion intégrée.	Groupe de protection de l'environnement

Type d'impact / Impact sur les volumes disponibles à une échelle autre que stratégique / Impossible à prendre en compte avec les connaissances et outils actuels

Thème	Aménagement intégré/écosystémique		
	Attentes		Type de groupe
		Nous demandons au gouvernement québécois d'accélérer la mise en oeuvre d'une stratégie de conservation de la biodiversité dont le champ d'application en milieu forestier sera fondé sur l'aménagement écosystémique des forêts et sur la protection de la biodiversité des écosystèmes, de toutes les espèces forestières et de la diversité génétique.	Groupe de protection de l'environnement
Thème	Possibilité forestière en général		
	Attentes		Type de groupe
		Les Nations doivent être impliquées dans l'octroi de droits, de contrats, de conventions et de permis visant l'exploitation de ressources naturelles.	Communauté autochtone

Afin de rencontrer les standards internationaux en foresterie durable, nous demandons que la Loi sur les forêts soit amendée pour viser l'atteinte systématique des six critères de l'aménagement forestier durable inscrits dans son préambule en vue d'une meilleure application à l'intérieur du régime forestier et dans son application sur le terrain.

Groupe de protection de l'environnement

Dans le cadre de la signature de la "Paix des braves", nous recommandons que le MRNFP fasse l'inventaire de toutes les mesures affectant la diminution des aires de coupe dans ce secteur, qu'il en informe la population, les utilisateurs, les travailleuses et travailleurs et les détenteurs de CAAF par des moyens facilitant la compréhension. Que des mesures spécifiques, en collaboration avec la population, soient mises en place afin de diminuer les impacts sociaux et économiques de cette région.

Groupes d'intérêt autres

L'industrie forestière croit que des programmes devraient être mis en place pour permettre une meilleure utilisation du bois de trituration feuillu et, plus généralement, une meilleure optimisation des opérations industrielles (favoriser le développement d'usines de cogénération, par exemple).

L'industrie

Type d'impact | **Aucun impact connu sur le calcul de possibilité** / **Prise en compte dans la planification tactique**

Thème

Conservation de la biodiversité

Attentes

La protection des espèces vulnérables ou à statut précaire ne doit être préjudiciable aux espèces largement récoltées par les Cris.

Type de groupe

Communauté autochtone

Thème

Habitats fauniques essentiels

Attentes

La mise en place du principe de l'utilisateur payeur faciliterait l'application de mesures de mitigation visant la réduction de l'apport de sédiments dans les habitats aquatiques.

Type de groupe

Groupes d'intérêt autres

Thème

Réseau routier

Attentes

-Maximiser l'utilisation des chemins d'entrée existants.-Impliquer les réserves fauniques dans la planification du réseau routier.-Partager les coûts d'entretien entre utilisateurs (Sépaq, industries forestières, MRNFP).

Type de groupe

Groupes d'intérêt autres

L'obligation d'un plan d'amélioration continue devrait être étendue aux autres ayants droit qui utilisent et entretiennent les chemins forestiers.

Groupes d'intérêt autres

Type d'impact | **Aucun impact connu sur le calcul de possibilité** / **Prise en compte dans la planification opérationnelle**

Thème

Aménagement intégré/écosystémique

Attentes

Type de groupe

Thème	<p>La planification des opérations forestières dans le temps et dans l'espace est peu intégrée avec les activités fauniques et récréatives. Convenir d'un scénario avec les industries forestières minimisant les impacts sur les activités fauniques et récréatives (satisfaction de la clientèle).</p> <p>Érosion / sédimentation</p>	Groupes d'intérêt autres
	Attentes	Type de groupe
	<p>Pour les questions de contrôle des problèmes d'érosion, le MRNFP devrait prendre en compte les anciens chemins forestiers qui sont une cause non négligeable d'apport de sédiments dans les cours d'eau liés au réseau routier.</p>	Bilan régional
	<p>Il est crucial de remédier au problème d'érosion dans les anciens chemins et de maintenir en bon état le réseau routier en forêt.</p>	Bilan régional
	<p>L'éducation des travailleurs forestiers à la problématique d'apport de sédiments aux différents cours d'eau est fortement à encouragée selon les zecs et l'industrie. Il a été soulevé qu'il serait important d'éliminer les cas moyens d'érosion, en plus des cas graves.</p>	Groupe de protection de l'environnement
Thème	<p>Présence des chicots</p>	
	Attentes	Type de groupe
	<p>Le MRNFP doit trouver une façon d'harmoniser les normes de la Commission de la santé et sécurité du travail et celles du martelage pour assurer la conservation de chicots qui est souhaitée par la réalisation de pratiques sylvicoles adaptées.</p>	L'industrie
Thème	<p>Récréation</p>	
	Attentes	Type de groupe
	<p>Pour une bonne relation de partage du territoire entre chasseurs et forestiers, il ne devrait idéalement avoir aucune coupe forestière majeure effectuée de la fin septembre à la fin novembre.</p>	Bilan régional
Thème	<p>Réduction des risques d'orniérage</p>	
	Attentes	Type de groupe
	<p>Préconisation de méthodes alternatives de récolte pour les sols humides, minces et en pente forte, telles que la coupe hivernale et la coupe sélective sans usage de machinerie lourde.</p>	Groupe de protection de l'environnement
	<p>Dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs, les impondérables climatiques doivent être pris en considération. Un automne pluvieux peut augmenter considérablement le taux d'ornières ou les cas graves d'érosion bien que toutes les précautions aient été prises pour en minimiser les impacts environnementaux.</p>	L'industrie
Thème	<p>Réseau routier</p>	
	Attentes	Type de groupe
	<p>Élaboration de mesures pour améliorer le contrôle de l'accès au territoire à partir du réseau de chemin déjà existant.</p>	Communauté autochtone

La présence du réseau routier en forêt peut avoir des impacts importants sur la qualité de l'habitat du poisson et sa construction et son entretien doivent être prévus et réalisés de façon à éviter de causer des impacts significatifs au milieu aquatique. Il faut également corriger les erreurs du passé.

Exploitant des ressources autres que ligneuse

Des mesures devraient être mises en place afin de bloquer l'accès de certains chemins actuellement problématiques.

Groupe de protection de la faune

Type d'impact **Aucun impact connu sur le calcul de possibilité** / **Autres**

Thème

Amélioration des connaissances

Attentes

Création d'un fonds pour favoriser la mise en place de mesures d'harmonisation entourant la question des activités de trappe.
Mettre en place un programme de suivi des impacts des activités forestières sur les terres utilisées par les Cris.

Type de groupe

Communauté autochtone
Communauté autochtone

Thème

Aménagement intégré/écosystémique

Attentes

Garantir à la fois un rendement accru de la forêt, des emplois de qualité pour les populations et des aires protégées pour l'ensemble des Québécois.
Mentionnons que dès que l'on tombe au niveau des mesures d'harmonisation, les demandes varient beaucoup d'une Nation à l'autre.

Type de groupe

Bilan régional
Communauté autochtone

Thème

Consolider ou accroître les emplois reliés aux activités de sylviculture et de récolte

Attentes

Création de comités conjoints (autochtone-compagnie) pour discuter des d'emplois, contracteurs, formation, etc.

Type de groupe

Communauté autochtone

Thème

Possibilité forestière en général

Attentes

L'amélioration de la planification forestière et des suivis forestiers et environnementaux n'est pas assurée par la nouvelle délimitation. L'historique de l'utilisation du territoire devrait avoir une importance beaucoup plus grande que proposé pour garantir le suivi des travaux réalisés sur les anciens territoires. Il y a un risque, entre autres, de pénaliser les bons aménagistes qui ont mieux géré le territoire en conservant un bon équilibre des massifs boisés pour l'avenir.

Type de groupe

Bilan national

Lier l'octroi de la possibilité forestière à un plancher d'emplois en région, à un pourcentage (%) minimum de décentralisation de la gestion des entreprises forestières en région et à une formation forestière en région.

Bilan régional

Étaler les PGAF dans le temps pour équilibrer les ressources requises, maintenir l'expertise et assurer une continuité. La confection des PGAF devra aussi considérer les compétences et les connaissances acquises par les aménagistes forestiers de l'industrie et du MRNFP.

L'industrie

Thème

Vie sociale

Attentes

Supporter les efforts des institutions Cris pour développer leur capacité à s'impliquer dans les activités de participation du public.

Développer des outils favorisant l'intégration entre les cultures.

Création d'un fonds pour favoriser les programmes culturels autochtones tournés vers la jeune génération.

Type de groupe

Communauté autochtone

Communauté autochtone

Communauté autochtone

Type d'impact**Impact direct sur le calcul de possibilité****/ Autres****Thème**

Amélioration des connaissances

Attentes

Afin d'améliorer la préservation des écosystèmes, nous proposons que des études approfondies du territoire soient effectuées afin de déterminer les zones sensibles de la faune et de la flore. De plus, il faudrait effectuer un inventaire des ressources sur le territoire afin d'être en mesure d'évaluer réellement les impacts de l'exploitation forestière sur la régénération des écosystèmes.

Le CRECN recommande au Ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs du Québec d'intensifier les efforts de recherche pour parfaire les connaissances sur la faune en milieu forestier et sur l'impact des récoltes sur celle-ci et son habitat.

* Augmenter la connaissance de la forêt feuillue et des autres ressources; * Doter le secteur faune du ministère de la Faune et des Parcs d'un budget suffisant afin d'augmenter les connaissances sur les habitats et les espèces fauniques.

Augmentation des inventaires forestiers dans les forêts feuillues et mélangées.

*Incorporer les données d'inventaire des bénéficiaires à la base de données de l'inventaire décennal; * Normaliser et stabiliser les normes de prises de données en commun.

Type de groupe

Communauté autochtone

Groupe de protection de l'environnement

Industrie

Industrie

Industrie

Thème

Aménagement intégré/écosystémique

Attentes

De nombreux intervenants réclame la mise en place systématique de procédures de certification afin de favoriser des pratiques plus respectables des principes du développement durable.

Le développement des collectivités autochtones pourrait suivre une démarche de développement intégré qui incorporerait, entre autres, les démarches suivantes : * Identifier l'espace économique nécessaire à relever le développement de la communauté au niveau des collectivités environnantes. * Identifier les seuils de tolérance relativement à la qualité du territoire et des ressources sur les plans sociaux, économiques et écologiques. * Évaluer l'état de chaque territoire des Premières nations. *Développer un plan de restauration de ces territoires. *Établir le potentiel de chaque ressource et mettre en valeur de façon intégrée toutes les ressources du milieu. *Élaborer des projets dans les créneaux actuellement disponibles et envisager ceux qui découlent de l'analyse de l'espace économique minimal.

Type de groupe

Bilan national

Communauté autochtone

	Intégrer les valeurs, les concepts et les connaissances autochtones au développement des lois, politiques et programmes de gestion du territoire et de ses ressources.	Communauté autochtone
	Qu'une instance régionale, composée d'élus, de représentants du gouvernement, des communautés autochtones, d'intervenants du milieu forestier, de l'industrie et d'experts, soit mandatée par la CRÉ (Conférence régionale des élus) et le gouvernement afin d'élaborer un plan stratégique multiresource dans le but de solutionner les enjeux forestiers régionaux : Les baisses anticipées de possibilités; • Le respect des critères reconnus d'aménagement forestier durable; • L'harmonisation des usages; • Le renouvellement de la main-d'oeuvre; • La consolidation et/ou le développement de l'industrie de la transformation; • La recherche en région; • Les normes adaptées à l'écologie régionale.	Industrie
Thème	Habitats fauniques essentiels	Type de groupe
	Attentes	Groupe de protection de l'environnement
	Décréter un moratoire temporaire sur l'exploitation des habitats de caribou forestier jusqu'à ce qu'une stratégie d'aménagement compatible avec le maintien des populations ait été éprouvée, incluant de grandes aires protégées.	
Thème	Intensification de l'aménagement	Type de groupe
	Attentes	Groupe de protection de la faune
	Les baisses de possibilité forestière engendrées par la création d'aires protégées, ne doivent pas être un prétexte pour implanter de la ligniculture sur d'autres portions du territoire. Si c'est le cas, cela doit être conditionnel à une baisse de la pression exercée par l'industrie sur le reste du territoire.	
Thème	Possibilité forestière en général	Type de groupe
	Attentes	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
	Dissocier l'aménagement de la forêt et l'industrie de la transformation du bois et rendre obligatoire l'aménagement multiresource de la forêt réalisé par un organisme indépendant de l'industrie de la transformation, accrédité par un Bureau public de vérification forestière et mandaté par des instances locales ou régionales.	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
	Synchroniser la réalisation des PGAF avec la disponibilité des inventaires. / Étaler le dépôt des PGAF pour le Québec sur cinq ans.	Aménagiste/Groupement/Société/COOP
	Planification forestière - La production des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) (éventuellement « intégré ») et des calculs de possibilité forestière est un exercice de la plus haute importance. Dans cette optique, l'Ordre formule des recommandations visant : * la documentation des effets réels pour l'ensemble des travaux sylvicoles inscrits au Manuel d'aménagement forestier et l'intégration rapide des résultats dans les calculs de possibilité forestière; * le développement d'outils de simulation qui permettront l'intégration des considérations économiques aux décisions d'aménagement forestier; * une meilleure correspondance entre la planification générale et la réalité du terrain par une meilleure prise en considération des composantes spatiales des peuplements forestiers, l'application avec discernement et respect de la stratégie d'aménagement prévue au PGAF et la simplification des stratégies sylvicoles.	Bilan national
	Que le gouvernement du Québec décrète un moratoire sur les projets de protection des ressources forestières tant et aussi longtemps que les éléments suivants ne seront pas connus : *L'impact sur la possibilité forestière ; *L'impact socio-économique des mesures de protection ; L'intégration de différentes mesures de protection sur les mêmes territoires pour minimiser les pertes ; *Avoir les connaissances suffisantes avant de prendre une décision sur le choix des aires ; *Intégration des besoins des différents intervenants gouvernementaux (MRNFP, Environnement Mines, etc.) pour en arriver à une solution unique et intégrée.	Bilan régional

Ainsi, pour permettre une information régionale en continue, le CRECN propose que chaque région forestière se dote d'un lieu de référence ou d'un observatoire sur la forêt. Cet observatoire servirait de référence pour satisfaire les besoins de connaissances et pour améliorer ou adapter les pratiques forestières à la région.

Groupe de protection de l'environnement

Que les calculs de possibilité forestière soient soumis à une instance indépendante chargée de valider ces calculs.

Groupes d'intérêt autres

Que le gouvernement modifie les normes et règlements en vigueur pour faciliter l'octroi de conventions d'aménagement forestier à des villes et municipalités situées en milieu forestier qui en font la demande.

Groupes d'intérêt autres

Les fermetures d'usines doivent déclencher la perte des droits de coupe et leur retour au MRNFP.

Groupes d'intérêt autres

*Mettre en place un chef forestier national; * Associer un chef forestier ayant une préoccupation pour la situation de la forêt feuillus; * Confier la responsabilité du calcul de la possibilité au chef forestier national ainsi que l'encadrement des forums régionaux et des tables de concertation des unités d'aménagement; * le chef forestier national remet les résultats du calcul de la possibilité forestière aux organismes régionaux selon trois niveaux : 1) un niveau de plein boisement; 2) un niveau minimal (réaliste); 3) un niveau incluant les mesures de protection identifiées par la stratégie régionale d'aménagement forestier durable.

Industrie

Responsabiliser une seule entité pour la confection des PGAF et des calculs de possibilité forestière. Cette entité devrait être soumise à des audits externes et indépendants, afin de valider les façons de faire et d'assurer la transparence auprès du public.

L'industrie

Thème

Pratiques sylvicoles adaptées

Attentes

Type de groupe

Étant donné l'état dégradé de la forêt du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune, aider à la mise en place d'un projet pilote sur le territoire de la sapinière à bouleau jaune de Charlevoix/Bas-Saguenay.

Groupes d'intérêt autres

Thème

Vieilles forêts, îlots de vieillissement, forêts anciennes, rares ou refuges biologiques

Attentes

Type de groupe

En raison du manque d'assises scientifiques de cet objectif, nous recommandons au Gouvernement du Québec d'en suspendre l'application et de s'assurer que les proportions de forêts mûres et surannées à conserver s'appuient sur une démarche scientifique qui fait consensus auprès des utilisateurs, des populations concernées et des différentes instances du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Bilan régional